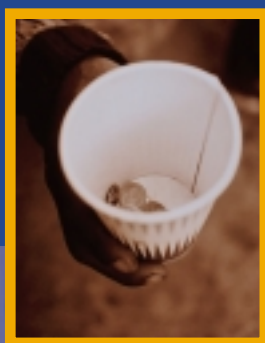


NOS PRIORITÉS

Pour l'inclusion sociale
et contre la pauvreté



CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SYNDICATS

A large crowd of people is shown holding a long white banner. The banner features a large, stylized human figure logo in a dark color. The people in the crowd are diverse in age and appearance, and many are looking towards the camera. The overall scene suggests a significant public demonstration or protest.

CES,

LA VOIX

DE 60 MILLIONS

DE TRAVAILLEUSES

ET DE TRAVAILLEURS

EN

EUROPE.

L'engagement de la CES et de ses organisations membres





La Confédération Européenne des Syndicats et ses affiliés mobilisés contre la pauvreté et en faveur de l'inclusion sociale



Un constat dramatique peut-être dressé au niveau de l'Union Européenne: alors qu'au cours de ces dernières années, la croissance et la richesse se sont sensiblement accrues, cette amélioration ne s'est, malheureusement, pas traduite par une réduction des situations de pauvreté et d'exclusion sociale.

Au contraire, les inégalités se sont accentuées: tandis que les plus pauvres voient leur situation se dégrader, les plus riches voient, à l'inverse, la leur s'améliorer davantage encore. Il y a aujourd'hui encore plus de 50 millions de femmes, d'hommes et d'enfants qui vivent dans des situations de pauvreté, soit environ 18% de la population de l'Union.

Pour la CES et ses affiliés, une telle situation est intolérable et risque, à terme, de remettre en cause la crédibilité du modèle social européen, fondé sur la cohésion sociale, auquel elles sont attachées et qu'elles entendent promouvoir largement. C'est pourquoi, le mouvement syndical européen s'est depuis longtemps mobilisé et fait pression au niveau de l'Union Européenne pour que soit développées, pour reprendre les termes mêmes de la Résolution de son dernier Congrès à Helsinki, en juin-juillet 1999:

Il y a aujourd'hui encore plus de 50 millions de femmes, d'hommes et d'enfants qui vivent dans des situations de pauvreté, soit environ 18% de la population de l'Union.

"L'élaboration de lignes directrices afin de lutter contre toute forme d'exclusion et de marginalisation sociale."

La CES se félicite de ce que cette revendication ait été reprise lors du Conseil Européen de Lisbonne, en mars 2000 et qu'ait été fixée, comme objectif

européen, la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, notamment par la définition de lignes directrices. Celles-ci seront mises en oeuvre au niveau de chaque Etat membre dans le cadre de Plans Nationaux d'Inclusion Sociale, qui feront l'objet d'une procédure de suivi.

Il s'agit ainsi, en quelque sorte de revitaliser le modèle social européen. Et la CES a un rôle tout particulier à jouer à cet égard, en développant en particulier des synergies avec les autres acteurs de la société civile également engagés dans ce combat.

Pour la CES, le moment est donc venu d'actualiser et d'affirmer ses revendications en ce domaine: tel est l'objet de la présente brochure qui fait suite au séminaire qu'elle a organisé en octobre dernier. Ce document est la traduction concrète de la volonté du mouvement syndical d'occuper toute sa place dans la définition, la mise en oeuvre et le suivi des politiques proposées.

Nul doute que chacune et chacun, en ce qui le concerne, aura à coeur de faire en sorte que les (bonnes) intentions formulées dans les Plans, se traduisent en engagements concrets sur le terrain.

Tel est l'engagement de la CES toute entière.

able des matières

I. HISTORIQUE. La lutte pour l'inclusion sociale et contre la pauvreté : un engagement syndical

1. Une bataille de longue haleine et dans la continuité
2. Un bilan 25 ans après
3. L'action de la CES et ses affiliés

11

13

15

II. LA STRATÉGIE EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'INCLUSION SOCIALE

1. La nécessité d'un nouvel élan
2. Le séminaire organisé à Bruxelles les 8 et 9 octobre 2001
 - 2.1. Les objectifs du séminaire: actualiser et préciser nos revendications
 - 2.2. Première table ronde: Quelle efficacité des politiques d'activation dans les Plans d'Action Nationaux d'Inclusion Sociale?
 - 2.3. Deuxième table ronde: "Les travailleurs actifs pauvres: tient-on compte de cette réalité dans les Plans d'Action Nationaux d'Inclusion Sociale
 - 2.4. Troisième table ronde: Les ressources minimales (revenus, pensions et salaires):cette problématique est-elle reprise dans les Plans d'Action Nationaux d'Inclusion Sociale?
 - 2.5. Quatrième table ronde: Le point de vue des autres acteurs de la stratégie européenne pour l'inclusion sociale
 - 2.6. La présidence belge et l'inclusion sociale: l'articulation entre le processus de l'emploi et de l'inclusion sociale et la qualité des indicateurs retenus
3. Résolution du Comité Exécutif de la CES

21

24

29

35

42

48

54

58

III. ANNEXES : rapport sur les indicateurs dans le domaine de la pauvreté et de l'exclusion sociale

63

CHAPITRE I

HISTORIQUE

La lutte pour l'inclusion sociale
et contre la pauvreté:

Un engagement
syndical



1

Au niveau européen, la lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale: une bataille de longue haleine et dans la continuité

Il faut remonter au **21 janvier 1974** pour trouver, pour la première fois dans une Résolution du Conseil des ministres européens, des mesures spécifiques de lutte contre la pauvreté. Et c'est le **22 juillet 1975**, que ce même Conseil des ministres européens a décidé la mise en oeuvre des premiers projets pilotes de la lutte contre la pauvreté, tandis que dans le même temps il donnait une première définition de la pauvreté qui, aujourd'hui encore n'est pas dépourvue d'intérêt pour guider et nos actions et notre réflexion :

*«Sont considérés comme **pauvres**, les individus ou les familles dont les ressources sont si faibles qu'ils **sont exclus** des modes de vie minima acceptables dans l'Etat membre dans lequel ils vivent. Le terme de ressources étant pris au sens de revenus en **espèces, biens et services disponibles** dans les domaines publics et privés».*

Nous trouvons ainsi dans cette définition le lien entre la «pauvreté» (monétaire, certes) mais aussi, «l'exclusion», qui sont les deux pôles de la stratégie définie aujourd'hui.

Le 2ème programme de lutte contre la pauvreté a été décidé par le Conseil du **19 décembre 1984** et le 3ème par le **Conseil du 18 juillet 1989**.

Le 9 décembre de la même année était adoptée par les participants au Conseil européen de Strasbourg sous Présidence française, (à l'exception du Royaume Uni), la «*Charte communautaire des droits sociaux des travailleurs*», dont trois articles spécifiques concernent les groupes de personnes défavorisées.

En application de cette Charte, le Conseil adoptait le **24 juin 1992**, la «**Recommandation** portant sur les critères relatifs à des ressources et prestations suffisantes dans les systèmes de protection sociale» et il invitait



les Etats membres à «reconnaître, dans le cadre d'un **dispositif global et cohérent de lutte contre l'exclusion sociale**, le droit fondamental de la personne à des ressources et prestations suffisantes pour vivre conformément à la dignité humaine, et d'adapter en conséquence, en tant que de besoin, selon les principes et orientations exposés ci-après, leur système de protection sociale».



2 Plus de 25 ans après ce premier engagement européen dans la lutte contre la pauvreté, où en est-on aujourd'hui ?

Si l'on prend la dernière année en date pour laquelle les statistiques sont disponibles, soit l'année 1997, le taux de pauvreté relative, défini par la proportion d'individus vivant dans des ménages où le revenu est inférieur à 60% du revenu médian du pays considéré, était de 18% ce qui représente 60 millions d'individus, soit le même taux qu'en 1995.

Qui sont aujourd'hui les personnes encore concernées :

- les personnes sans emplois, et notamment parmi elles, les groupes de personnes les plus âgées, ainsi que les enfants et les jeunes,
- mais aussi les ménages composés de familles monoparentales ou les couples avec de nombreux enfants,
- les femmes âgées
- et les mères qui élèvent seules leurs enfants. Il est évident également que le niveau de pauvreté et d'inégalité varie selon les Etats-membres, ce qui déterminera leurs stratégies d'inclusion sociale.

Ainsi le Danemark (8%), et la Suède (12%) pourront davantage centrer et cibler leurs efforts sur des groupes plus spécifiques et plus vulnérables tels que ceux ci-dessus définis ou encore sur les personnes handicapées.

Ce n'est pas un hasard si ces mêmes pays sont ceux où la protection sociale est particulièrement développée. En effet, ces pays ont un niveau de dépenses en matière de protection sociale supérieure à la moyenne européenne qui était en 1998 de 26,6%...¹



¹ Statistiques en bref, la protection sociale : dépenses de pension, 9/2001, page 4

A ce sujet, la CES déplore le fait que ne soient pas mis assez en exergue dans les politiques mises en oeuvre les mécanismes de redistribution de la richesse, notamment à travers la protection sociale (Sécurité Sociale) et la fiscalité...

D'autres pays qui connaissent un taux de pauvreté monétaire plus élevé, tel le Portugal (23%), le Royaume-Uni et la Grèce (22%) ou encore l'Irlande, auront une approche plus traditionnelle et se concentreront sur le niveau des revenus, voire sur la réforme de leurs revenus minima (ou leur institution s'ils n'existent pas encore comme en Grèce ou en Italie).



3

La CES et ses organisations, depuis longtemps inscrits dans cette lutte

Contrairement, peut-être, à l'idée que l'on se fait de l'action des syndicats (qui *ne s'occuperaient que de celles et ceux qui ont un emploi*, qui sont en quelque sorte des nantis et des privilégiés), et même s'il reste encore beaucoup à faire, la lutte contre l'exclusion et la pauvreté font partie des revendications fortes et constantes de la CES et de ses organisations affiliées.

Sans remonter trop en amont dans l'histoire, et sans vouloir faire une énumération exhaustive des actions menées par la CES sur ce sujet, l'on se contentera d'évoquer ici la réflexion et l'action menées dans les années 80-90 par la Confédération Européenne des Syndicats et qui ont débouché, comme cela a déjà été mentionné, sur, d'une part, l'adoption par le Conseil européen de Strasbourg, **le 9 décembre 1989**, de la *Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs*, et, d'autre part, sur la Recommandation du Conseil «*portant sur des critères communs relatifs à des ressources et prestations suffisantes dans les systèmes de protection sociale*»², qui en est une des applications...

De même le Comité Exécutif des **9 et 10 juin 1994** adoptait une Résolution, intitulée «*Engagement de la CES dans la lutte contre l'exclusion sociale – Pour une Europe sans exclus*».

Et, plus récemment, la CES a précisé ses revendications, notamment :

- dans le *Premier avis sur la Communication de la Commission, Moderniser et améliorer la protection sociale*, adopté par le Comité Exécutif en mars 1998, dans lequel la



² Recommandation 92/441/CEE du 24 juin 1992

CES revendiquait **un revenu minimum garanti**, devant faire partie des droits fondamentaux à inscrire dans le Traité

- lors des réunions du Groupe de travail Protection sociale du **6 avril 1999** et du mois de mai 2000, sur la question du minimum de pensions pour les retraités, ainsi que lors de la réunion des 18 et 19 décembre 2000, et celle du 19 mars 2001, qui ont porté en particulier sur l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté, ainsi que sur les minima sociaux...

L'on rappellera également la Résolution du Congrès d'Helsinki, dans laquelle les organisations de la CES ont revendiqué dans le domaine de la protection sociale, à l'instar de ce qui s'est fait en matière de politique de l'emploi, la définition *«de lignes directrices pour une convergence sociale... et en se fixant comme objectifs (entre autres) la mise en place d'un socle de normes de base en matière de protection sociale, ayant trait à :*

- *la garantie d'un revenu pour tous*
- *la garantie d'une pension minimum.*³

Dans ses revendications, la CES **a toujours placé la qualité du travail** (lutte contre la précarité, meilleure couverture sociale, y compris en matière de pensions, des travailleuses et travailleurs en contrat de travail atypique: CDD, temps partiel, etc...) **au centre de ses préoccupations** et a conclu au niveau européen des accords-cadres pour mieux protéger les travailleurs concernés (cf. accords sur le temps partiel et le travail à durée déterminée, par exemple).

En ce qui le concerne, **le Comité Jeunes de la CES** a organisé à Budapest, du 25 juin 2001 au 1er juillet 2001, un Séminaire intitulé *«Comment protéger les jeunes de l'exclusion sociale ?»* et a rédigé une liste de revendications portant sur l'emploi et les salaires des jeunes, sur

³ Résolution du Congrès, § 40, p.38

l'éducation et la formation et sur leur protection sociale, visant à favoriser l'inclusion des jeunes et à les prémunir contre le risque de la pauvreté.

L'action de la CES et de ses organisations s'est traduite sur le terrain par un certain nombre d'initiatives concrètes prises en direction des populations les plus vulnérables ou les plus fragilisées, qu'il s'agisse par exemple des chômeurs, des personnes handicapées, des immigrés, des sans-abri, etc ⁴... Je me limiterai à mentionner l'opération IGLOO, pour les sans-abri, menée en partenariat avec la FEANTSA et le CECODHAS...



⁴ Brochure de la CES, "Les syndicats face à l'exclusion et aux précarités sociales - Bilan des actions de la CES et de ses organisations" (1994)

CHAPITRE II

La stratégie européenne
en matière d'inclusion sociale.



1

La nécessité d'un nouvel élan

Le Traité d'Amsterdam dans son article 136 rappelle que dans les objectifs que s'est fixée l'Union il y a **«la lutte contre l'exclusion... et, qu'à cette fin, la Communauté et les États membres mettent en oeuvre des mesures qui tiennent compte des diversités nationales... (voire) du rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives»**. Et l'article 137 donne compétence au Conseil pour **«adopter des mesures destinées à... promouvoir des approches novatrices et à évaluer les expériences afin de lutter contre l'exclusion sociale»**.

Mais c'est au Conseil européen de Lisbonne, en mars 2000, qu'une nouvelle étape a été franchie. Constatant que le nombre de personnes vivant en Europe en-dessous du seuil de la pauvreté et qui sont victime d'exclusion sociale reste élevé, l'Union, trouvant cet état de fait inadmissible, s'est fixé un nouvel objectif stratégique pour la décennie à venir, à savoir de **«devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale»**, la promotion de l'intégration (inclusion) sociale constituant donc un axe essentiel de cette stratégie globale.

Autrement dit, pour éviter que la société de la connaissance ne creuse de nouveaux fossés, il faut tout mettre en oeuvre afin d'améliorer les aptitudes, de stimuler un large accès à la connaissance et aux opportunités et de combattre le chômage. Des actions doivent également être menées pour éradiquer la pauvreté.

Afin de donner un élan décisif à cette stratégie et atteindre ces objectifs, les Conclusions du Sommet de Lisbonne (23-24 mars 2000) demandent au



niveau des Etats membres, à l'instar de ce qui s'est fait pour l'emploi dans le processus de Luxembourg en 1997, de travailler en étroite coopération et préconise une nouvelle méthode de travail, **la Méthode Ouverte de Coordination** (la MOC).

Cette méthode consiste à :

- définir des *lignes directrices* pour l'Union, assorties de calendriers spécifiques pour réaliser les objectifs à court, moyen et long terme *fixés par les Etats membres*;
- établir le cas échéant, *des indicateurs quantitatifs et qualitatifs et des critères d'évaluation* par rapport aux meilleures performances mondiales qui soient adaptés aux besoins des différents Etats membres et des divers secteurs, de manière à *pouvoir comparer les meilleures pratiques*;
- traduire ces lignes directrices européennes *en politiques nationales et régionales* en fixant des objectifs spécifiques et en adoptant des mesures qui tiennent compte des diversités nationales et régionales (les fameux PANIncl.);
- procéder périodiquement (dans le cas d'espèces tous les deux ans) à un *suivi*, une *évaluation* et un *examen par les pairs*, ce qui permettra à chacun d'en tirer les enseignements.

En décembre 2000, les Etats membres du Conseil européen conviennent à Nice de quatre objectifs à réaliser dans le cadre des plans nationaux d'action pour l'inclusion sociale, à savoir :

- promouvoir la participation à l'emploi et l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services;
- prévenir les risques d'exclusion;
- agir pour les plus vulnérables;
- mobiliser l'ensemble des acteurs;

étant entendu que les Etats se doivent d'intégrer dans ces politiques l'égalité des hommes et des femmes, notamment en évaluant, lors des

différentes étapes de programmation, de prise de décisions et de suivi des actions, *les conséquences qui en résultent* pour les hommes et les femmes.

Les prochaines étapes au niveau européen :

- **octobre- décembre 2001**, évaluation conjointe Commission-CPS des PANIncl. (rapport conjoint);
- **janvier-mai 2002**, l'organisation d'un processus d'apprentissage réciproque, autrement formulation de propositions permettant l'identification et l'échange de bonnes pratiques, afin d'encourager la coopération entre les Etats membres;
- **reste de l'année 2002**, dans le cadre du CPS, dialogue entre les Etats membres et la Commission sur les enseignements à tirer de cette première année d'expérimentation, visant à renforcer la coopération entre les Etats membres, voire à examiner comment étendre ce processus aux Pays candidats.

La Commission propose pour la prise de décision au Conseil de Barcelone de mars 2002, un objectif quantitatif d'éradication de pauvreté, notamment la réduction de moitié du taux de pauvreté en 2010.



2 Le séminaire organisé à Bruxelles les 8 et 9 octobre 2001.⁵

2.1. Les objectifs du séminaire: actualiser et préciser nos revendications

Les PAN Incl. (les plans nationaux d'inclusion sociale qui doivent concrétiser les objectifs fixés au niveau européen en matière d'inclusion sociale) ont clairement identifié un certain nombre de risques récurrents ou de barrières qui jouent un rôle critique en limitant l'accès des personnes aux biens, services, etc de la société qui faciliteraient l'inclusion dans la dite société.

Parmi ces facteurs d'exclusion, l'on peut relever :

- **Le maintien sur un long temps dans une situation de faibles revenus ou de revenus insuffisants.** Ainsi, le fait de vivre depuis 3 années ou plus dans un ménage qui disposent de ressources inférieures à 60% du revenu médian, présente un problème particulier pour 15% de la population au Portugal et pour 11% de la population en Irlande et en Grèce.
- **Le chômage de longue durée.** Il y a un lien évident entre le chômage de longue durée et la faiblesse des revenus. Pour les pays qui ont un taux de chômage de longue durée particulièrement élevé (c'est-à-dire supérieur de 4 points au taux moyen européen), à savoir pour l'Espagne, la Grèce, l'Italie, la Belgique ou la France, ce risque est considéré comme un facteur majeur conduisant à la pauvreté et à l'exclusion sociale.



⁵ La Confédération Européenne des Syndicats a organisé les 8 et 9 octobre 2001, avec l'aide financière de la Commission Européenne, un Séminaire à Bruxelles consacré à l'action de la CES et de ses syndicats dans la lutte pour l'insertion sociale et contre la pauvreté, s'inscrivant dans la stratégie européenne décidée à Stockholm.

Une quarantaine de militantes et de militants, de chercheurs et d'universitaires ainsi que des représentants des ONGs ont ainsi débattu pendant deux jours des stratégies mises en oeuvre tant au niveau européen qu'au niveau national et de leur pertinence et efficacité en matière de lutte pour l'inclusion sociale et contre la pauvreté ainsi que de leur implication. Qu'ils soient ici remerciés pour leur participation et leurs contributions.

• **Les emplois de faible qualité et de très courtes périodes d'activité.** Le fait d'avoir un emploi est une manière effective d'échapper au risque de pauvreté et d'exclusion sociale. Ainsi en 1997, 7% de la population qui avait un emploi vivait en dessous du seuil de pauvreté, contre 39% des chômeurs et 26% des inactifs. Toutefois le taux des «working poor» n'a pas diminué au cours de la période 1995-1997. Et en Grèce, en Espagne et au Portugal, ces «working poor» représentent 11% des personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Quant aux périodes de très courtes activités, elles sont identifiées comme un risque majeur de pauvreté et d'exclusion sociale chez les femmes, notamment lorsqu'elles s'additionnent avec des interruptions de carrière pour raisons familiales. Elles représentent également un risque important pour les femmes seules et âgées, notamment dans les pays où le montant de la pension dépend principalement des périodes de temps travaillées.

• **Le faible niveau de formation initiale et d'éducation et l'analphabétisme.** Si l'incapacité totale à lire et à écrire a pratiquement disparu en Europe, exception faite pour un petit nombre de personnes âgées, de minorités ethniques et d'immigrants, l'illettrisme, est en revanche en développement. Dans des pays comme la Grèce, l'Irlande, le Portugal et les Pays-Bas, ces problèmes d'illettrisme sont identifiés comme un obstacle à la participation à la vie sociale et à l'intégration dans le marché du travail. L'Autriche, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, le Portugal, l'Espagne et l'Allemagne identifient le groupe des jeunes avec un très faible niveau de formation comme un groupe à haut risque de pauvreté, notamment au cours de la période de transition qui va de la sortie de l'école au

premier emploi. Les Pays-Bas ont également identifié les travailleurs âgés avec un faible niveau d'éducation, comme ayant de grandes difficultés à accéder au marché de l'emploi et d'une manière plus générale à participer à la vie sociale.

- **La vie dans une famille «vulnérable»** : les enfants qui grandissent dans des familles affectées par le divorce, ou dans des familles monoparentales, ou ayant des faibles revenus et de nombreux enfants, ou dans des familles au chômage ou dans des familles connaissant la violence domestique, ou/et cumulant certains de ces obstacles, sont perçus comme étant en grand risque de pauvreté et d'exclusion sociale. Ainsi, il ressort de statistiques européennes que les ménages composés de deux adultes et de 3 enfants ou plus et les ménages composés d'un seul parent avec au moins un enfant à charge ont un risque plus élevé d'exclusion sociale et de pauvreté que les autres types de ménage. Les jeunes entre 16 et 24 ans montrent également une grande vulnérabilité au risque de pauvreté: 25% d'entre eux vivent au-dessous du seuil de pauvreté. Il est enfin évident que les enfants qui vivent dans un milieu connaissant la pauvreté ont tendance à connaître de moins bonnes conditions d'éducation, ont une santé plus pauvre, ont moins d'opportunités de participer à la vie sociale, culturelle, etc... en un mot présente un risque majeur de se trouver dans des situations de marginalité sociale et donc d'exclusion. C'est un risque particulièrement identifié en Finlande, au Portugal et au Royaume-Uni.

dans la société les personnes qui souffrent d'un handicap. Toutefois à l'exception de l'Italie, de l'Espagne, du Portugal, du Royaume-Uni et de la France, peu de pays dans leurs PANIncl. ont prévu de mesures spécifiques, allant dans ce sens...

- **Les problèmes de santé.** Des pays comme la Finlande, la Suède, l'Espagne, la Grèce, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et l'Irlande insistent sur la forte corrélation qui existe entre une mauvaise santé et le risque de pauvreté et d'exclusion.
- **Les milieux de vie difficiles,** telle que ceux où fleurissent la délinquance, les trafics de drogues, les comportements marginaux augmentent les situations de pauvreté et d'exclusion. C'est une prise de conscience qui est faite dans tous les Etats membres...
- **Les conditions de vie précaires et les sans abris.** Permettre l'accès à des logements décentes est un facteur pour rompre avec l'isolement et l'exclusion et est perçu par les Etats membres comme un problème majeur. Des pays comme l'Autriche, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Finlande insistent sur l'importance de ce problème que représentent les «Sans-Abris».
- **L'immigration, les problèmes ethniques, le racisme et la discrimination.** La majorité des Etats membres identifient clairement la question des minorités ethniques et les immigrants comme étant un risque majeur d'exclusion et de pauvreté. Le Danemark et l'Irlande par exemple doivent faire face à un flux grandissant d'immigrés et doivent multiplier les efforts pour leur offrir les services et aides adéquats. La France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie et les Pays-Bas ont pris des mesures spécifiques pour tenter de résoudre ces problèmes.



Il n'est pas question en deux jours, pour la CES, de s'emparer de l'ensemble de ces sujets. Pour des raisons d'efficacité (notamment *déboucher sur des revendications à défendre dans les instances européennes et contribuant à faire reculer la pauvreté et à favoriser l'inclusion sociale*) le choix a été fait, pour l'immédiat, de se focaliser sur trois de ces domaines :

- le domaine lié aux revenus et aux ressources minimales,
- celui lié au chômage et aux mesures d'activation, voire d'insertion des travailleurs handicapés,
- celui également de la qualité de l'emploi et des «travailleurs pauvres»...

Non pas que la CES et ses organisations n'auraient rien à dire sur les autres facteurs, risques d'exclusion et de pauvreté, mais parce que

- soit, ils sont traités dans d'autres enceintes de la CES (ainsi en est-il de la formation et de l'éducation)
- soit, parce qu'ils feront l'objet d'un traitement es-qualité par le groupe de travail protection sociale. Tel est le cas par exemple de la question de la santé et qui fera même l'objet d'un séminaire qui sera organisé conjointement par la CES et sa Fédération Européenne des Services Publics (branche santé) au premier semestre 2002 à Budapest...

Aussi l'objectif de la CES est-il, au cours des travaux, des réflexions et des expériences partagées tout au long de ces deux jours,

- d'être **encore plus en capacité** de pouvoir peser dans l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi des PANIncl.
- et de pouvoir **dégager des revendications** précises à faire **avancer** tant au niveau **européen que national**.

**Déboucher sur
des revendications à
défendre dans les instances
européennes et contribuant
à faire reculer la pauvreté
et à favoriser
l'inclusion sociale**

2.2. Première table ronde : Quelle efficacité des politiques d'activation dans les Plans d'Action Nationaux d'Inclusion Sociale ?

Sous le vocable "politiques d'activation", l'on entend au niveau européen l'ensemble des mesures qui s'adressent aux chômeurs et aux sans emploi afin de retrouver un emploi.

La première table ronde a pour objet de cerner un peu mieux la réalité de ces "politiques d'activation", très présentes dans les Plans d'Action Nationaux d'Inclusion Sociale (PAN/Incl). Les intervenants auront à s'interroger sur l'efficacité de ces "politiques d'activation"? Répondent-elles à des besoins de la société? Contribuent-elles à sortir les personnes concernées de la pauvreté?...

Préalablement, Maria-Elena ANDRE, Secrétaire Confédérale de la CES qui est la modératrice de cette première table ronde⁶ a tenu à rappeler que la mise en oeuvre des politiques d'activation dans le cadre de la lutte pour l'inclusion sociale devait se situer

- d'une part dans les suites du Conseil Européen de Lisbonne,
- et d'autre part, dans la stratégie européenne de l'Emploi et dans la mise en oeuvre des lignes directrices adoptées en septembre dernier et notamment de la Ligne Directrice 7 qui concerne la lutte contre l'exclusion.

Ceci implique trois types d'actions bien spécifiques:

- l'identification et le combat contre toute forme de discrimination;
- la définition de mesures de parcours efficaces;

⁶ Cette table ronde était composée de Preben Karlsen du syndicat LO du Danemark, de Lucka Böhm, du syndicat ZSSS de Slovaquie, de Gilbert Deswert de la CSC de Belgique et de Hans-Gunter Werner, du syndicat Verdi et de l'Arbeitslosenselbsthilfe de Wedel, en Allemagne.

- la mise en oeuvre également de mesures d'intégration pour des groupes plus ciblés.

Il s'agit donc là d'une tâche très importante pour les syndicats. Il convient, en effet:

- d'assurer une cohérence et une synergie entre ces différents exercices;
- de trouver un juste équilibre entre les mesures de prévention et d'activation;
- d'être vigilants sur le suivi des mesures mises en oeuvre.

C'est ainsi qu'après la période d'apprentissage qui a suivi la mise en oeuvre des premiers plans d'action en faveur de l'emploi (processus de Luxembourg), grâce à l'action des partenaires sociaux, et des syndicats en particulier, le contenu des plans et les procédures de leur évaluation ont ainsi été évalués... Il doit en aller de même ici...

2.2.1. Plusieurs exemples nationaux viennent illustrer ces propos

a. *Au Danemark, une politique ciblée en faveur d'une catégorie de travailleurs(euses) particulièrement discriminée: les personnes handicapées*

L'objectif principal a été, au Danemark, de lutter contre la pauvreté en favorisant l'accès à l'emploi des personnes handicapées. Il s'est agi d'une part de responsabiliser socialement les entreprises qu'elles soient publiques (1/3) ou privées (2/3), en imposant des "quotas" d'emplois.

Mais parallèlement, et notamment dans le secteur privé, il s'est également agi de favoriser la négociation avec les partenaires sociaux, par une action de sensibilisation des syndicats afin de favoriser l'embauche de ces personnes, tout en préservant la compétitivité des entreprises (ce qui implique notamment que la personne soit embauchée sur un emploi et/ou se voit confier une tâche qui corresponde à ses aptitudes). Tous les acteurs

sont mobilisés et mis à contribution dans cette opération à travers le Conseil Social Central (qui est une instance tripartite: syndicats, employeurs et autorités, locales ou nationales, compétentes). Mais également en faisant intervenir financièrement l'Etat et les autorités régionales (les "Comtés"). Les entreprises elles-mêmes se sont mobilisées à travers le "Copenhagen Center", de manière à donner une certaine visibilité à ces programmes d'insertions des travailleurs(euses) handicapés.

Un index social a été élaboré permettant le relevé d'un certain nombre de mesures socio-économiques. Et un Livre vert portant sur la création de postes de travail adaptés a été rédigé...

b. *En République de Slovénie, priorité à l'efficacité des politiques d'activation pour contrer la montée du chômage*

La République de Slovénie compte un peu moins de deux millions d'habitants. Le régime d'assurance sociale qui couvre toute la population et qui a été mis en place dans ce pays, confère un "droit", un dû aux personnes ainsi protégées (ce n'est donc pas une "assistance" ou une "charité") et il a permis d'éviter l'effondrement social qui aurait pu se produire après 1991, date de l'indépendance de ce pays par rapport à la République Fédérale de Yougoslavie. En effet, la perte du marché yougoslave a entraîné de nombreuses faillites et de nombreuses restructurations, avec des pertes importantes d'emplois non qualifiés, et le chômage a, ainsi, été multiplié par dix à l'époque. Ce sont donc ces personnes qui aujourd'hui posent problème. Elles ont aujourd'hui plus de 40 ans, sont souvent peu qualifiées et parfois même handicapées... Si elles sont livrées à elles-mêmes, elles seront peu "employables", c'est-à-dire qu'elles seront dans l'incapacité de développer des compétences susceptibles de leur donner un emploi. Ainsi par exemple, pour un poste de secrétaire, il y a 287 candidatures !

Aussi, les services de l'assurance chômage qui dans ce pays est un organisme tripartite (1/3 représentants des employeurs, 1/3 représentants



des syndicats et 1/3 représentants du Gouvernement) ont-ils été mobilisés et continuent-ils de l'être dans l'élaboration et le suivi des PAN/Incl...

Ceux-ci se caractérisent d'abord par *un souci d'efficacité*. Leur évaluation se fait au regard du nombre de personnes qui ont trouvé un emploi.

Les mesures d'inclusion les plus efficaces sont celles *qui impliquent les entreprises*. Des "contrats" sont ainsi passés entre l'Etat et les employeurs. Ces derniers reçoivent des subventions pour aider aux restructurations et pour l'embauche de chômeurs. Plus le taux "d'employabilité" est élevé, plus les subventions sont importantes.

Les collectivités locales sont elles aussi impliquées. 1/10ème des personnes concernées par les mesures d'activation sont engagées dans des mesures visant à la réalisation de travaux publics, ce qui représente quelques 10.500 personnes. Parmi elles, pour 32% ces mesures ont débouché sur des contrats à durée indéterminée.

Pour la représentante du syndicat slovène, la meilleure manière de lutter contre le chômage, c'est de commencer à travailler. 30 à 40 mesures d'activation sont ciblées sur des groupes spécifiques. Ainsi en ce qui concerne les travailleurs de plus de 40 ans, la stratégie mise en oeuvre consiste essentiellement en l'adaptation des postes de travail: la priorité est davantage donnée à des critères de "facilité" qu'à des critères de "performance". En ce qui concerne les personnes handicapées, la loi est très protectrice à leur endroit (il est impossible de licencier quelqu'un au nom de son handicap). Toutefois, la loi devrait cependant évoluer d'ici 2003, en cas de restructurations...

c. En Belgique 50% des demandeurs d'emplois seraient concernés par des mesures d'activation

Pour le représentant syndical belge, s'il semble que nombre de mesures

d'activation, qui toucheraient 50% des demandeurs d'emplois, inscrites dans le premier PAN/Incl belge soient surtout un inventaire des mesures déjà prises dans le cadre des PAN Emploi, il note toutefois, que plusieurs sont ciblées sur des catégories définies, comme les familles monoparentales. Dans ce cas, les frais supplémentaires engagés pour participer aux mesures mises en oeuvre sont prises en charge.

Il est trop tôt semble-t-il, pour mesurer "l'effectivité" des mesures d'activation mises en oeuvre dans le cadre de ce Plan d'Inclusion, parce qu'il n'y a pas encore de suivi des organismes, et que dans certains cas, il a fallu mettre en place un encadrement spécifique. Par ailleurs certaines mesures, vu la présence de chômeur(se)s et de bénéficiaires du revenu minimum "activés" sur le marché du travail, ont eu un effet d'éviction par rapport aux travailleurs actifs. A ce sujet également, l'intervenant dénonce un risque de discrimination entre les travailleurs "activés" et les autres travailleurs. En effet, dans le cas de mesures d'activation, les cotisations sociales sont souvent moins élevées ce qui entraîne une hausse du salaire direct. Pour le même emploi, il n'y a donc plus la même rémunération.

De même les agences de travail par intérim sont très subventionnées pour placer les travailleurs. On a ainsi une nouvelle catégorie qui émerge: les "travailleurs intérimaires à durée indéterminée".

En outre, les syndicats portent une attention particulière à l'emploi de celles et ceux qui ne sont pas en l'état "activables" et qui font face à des difficultés d'augmentation des revenus... Enfin, ne perdons pas de vue qu'il y a une note positive, notamment le fait que certains emplois occupés par les chômeur(se)s activé(e)s répondent à des besoins de société.

- d. *En Allemagne, une vigilance critique sur la qualité des emplois et des formations proposées dans le cadre des mesures d'activation*

L'Allemagne s'est trouvée confronté au choix entre une inflation plus élevée et le plein emploi. Au début des années 80 le pays a connu le plein emploi, mais après cette période, selon l'intervenant le pays a connu le recul social: les syndicats ont réussi à freiner la chute des salaires, mais non pas à renverser la tendance.

Pour lui, lentement mais sûrement les "normes" s'érodent et les emplois proposés dans le cadre des mesures d'insertion ne sont pas attrayants. Les personnes concernées sont obligées d'accepter parfois n'importe quel emploi, tel que la vente de journaux le samedi matin, sinon il y a réduction des allocations...

L'on constate toutefois, un fort développement des emplois dans les services. L'on observe aussi que dans l'intérim, en fait, les chômeurs occupent des emplois laissés vacants par les travailleurs qui se forment. Il n'y a donc pas en réalité de création de nouveaux emplois.



34

En ce qui concerne les jeunes se pose la question de l'adéquation entre la formation reçue et l'emploi occupé.

Enfin, les agences privées de placement sont incitées également à se substituer aux Agences Locales de l'Emploi.

2.2.2. Discussion: des constats et des solutions

Dans la discussion qui suit ces présentations, plusieurs intervenants font remarquer qu'en fait, plutôt que de parler de programmes généraux, il faut s'orienter vers des mesures individuelles spécifiques. Et pour reprendre l'exemple donné par un syndicaliste, avant que de faire des tests d'emplois à une personne qui se drogue, peut-être vaudrait mieux, préalablement, l'aider à s'émanciper de sa toxicomanie...

D'autres intervenants déplorent que dans plusieurs pays, il faille vraiment être très pauvre pour avoir accès aux aides.

Enfin, certains insistent pour qu'une attention particulière soit portée aux nouveaux secteurs, et pas seulement à la E-économie, mais au secteur qui concerne le bien-être de nos vies. Il y a là semble-t-il d'importants gisements d'emplois. Il faut donc sortir des emplois traditionnels. La demande croissante de plus de bien-être collectif sollicite de nouveaux emplois. Mais dans le même temps, il faut revoir les salaires dans ces secteurs des services qui sont souvent peu attractifs et qui ne sont pas incitatifs pour les travailleurs à y rester et à s'y qualifier.

En Finlande, par exemple, les syndicats résistent à ce que ces travaux souvent moins bien payés soient réservés aux chômeurs. En tous cas, ils ne peuvent être payés en dessous des normes conventionnelles.

2.3. Deuxième table ronde:

Les travailleurs actifs pauvres: tient-on compte de cette réalité dans les Plans d'Action Nationaux d'Inclusion Sociale ?

Avant de donner la parole aux deux intervenants prévus pour cette seconde table ronde⁷, Thierry AERTS, de la FGTB, qui tient le rôle du modérateur, rappelle brièvement la problématique: l'exercice d'une activité est-il une garantie suffisante pour échapper à la pauvreté? Quels rôles jouent dans cette problématique le travail précaire, les temps partiels, autrement dit les différentes formes de travail atypique?...

Quels sont les critiques et les remèdes que l'on peut apporter?

2.3.1. Le lien entre les bas-salaires et les travailleurs pauvres

Une comparaison entre la France et les Etats-Unis permet

- de mieux cerner la notion, tout d'abord, de ce que l'on appelle les "travailleurs pauvres" ("working poor"),
- et d'identifier certaines des différences et des similitudes qui

⁷ Cette seconde table ronde était composée de Pierre Concialdi, chercheur français de l'IRES et de Assya Goneva, du syndicat CITUB/KNSB de Bulgarie

caractérisent nombre de pays européens par rapport à nos voisins d'Outre-Atlantique.

Tout d'abord, "bas salaires" et "travailleurs pauvres", de quoi parle-t-on?

Si l'on compare les raisons qui font qu'il existe des "travailleurs pauvres", l'on peut observer qu'aux Etats-Unis, les "travailleurs pauvres" le seraient en raison de la faiblesse du salaire minimum, qui est lui-même la conséquence de faibles taux de rémunération. En France, comme dans la plupart des pays européens, ce serait plutôt la résultante de la croissance massive du sous-emploi.

L'on définit généralement le seuil des bas salaires aux deux-tiers du salaire médian. Et le seuil du "très bas salaire" à la moitié de ce salaire médian.

Le "travailleur pauvre" est donc quelqu'un qui vit dans un ménage à faible niveau de vie, c'est-à-dire dont le niveau de vie se situe en dessous d'un certain seuil (estimé au niveau européen à 60% du revenu médian du pays concerné).

En ce qui concerne l'importance des bas-salaires entre les deux pays, l'on constate qu'elle est deux fois plus élevée aux Etats-Unis (en 1997: 30% aux Etats-Unis et 17% en France). Mais tandis que cette proportion est restée stable aux Etats-Unis, elle a crû sensiblement en France (11,4% en 1980 et 17% en 2001). Ceci est dû notamment à l'accroissement de la part des "très bas salaires", qui sont passés pour la même période de 5% à 10%.

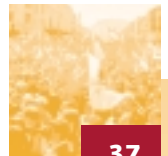
Mais, dans les deux pays les catégories où se concentrent les bas salaires ont peu changé. Les salariés qui occupent des emplois à bas salaires sont plus souvent qu'en moyenne: les femmes, les jeunes et les personnes dont le niveau de diplôme est peu élevé. Par ailleurs, 80% des emplois à bas salaires sont des temps partiels (avec une hausse du temps partiel "subi").

En France les bas salaires se concentrent également chez les salariés en contrat de travail à durée déterminée (CDD), les saisonniers, les travailleurs intérimaires...

Il faut toutefois remarquer que le fait d'occuper un emploi à bas salaire ne signifie pas nécessairement que les salariés concernés vivent dans un ménage à faible niveau de vie: en effet, d'autres revenus d'activité, des revenus de la propriété, ainsi que des revenus de transferts sociaux peuvent venir compléter les revenus des ménages.

Enfin, la position relative des salariés dans la hiérarchie des niveaux de vie d'un pays donné dépend aussi de la situation des autres catégories de la population (chômeurs, actifs non salariés, inactifs, etc...). Aux Etats-Unis, environ 60% des actifs à bas revenus sont pauvres, alors que cette proportion n'est que de 40% en France. En ce qui concerne les inactifs (retraité(e)s essentiellement), leur taux de pauvreté est trois fois plus élevé aux Etats-Unis qu'en France.

D'une manière plus générale, en moyenne, un peu plus de 30% de la population américaine disposait d'un niveau de vie inférieur au seuil de bas revenu contre moins de 20% en France.



EN CONCLUSION,

L'on peut observer que cette question des bas salaires représente le symptôme le plus aigu de l'inégalité hommes/femmes sur le marché du travail..

Par ailleurs, dans les catégories de "travailleurs pauvres" où on ne rencontre pas une majorité de femmes; l'on rencontre celles et ceux qui sont victimes de la déréglementation du travail.

Il semble bien, également, que l'instauration d'un salaire minimum légal, surtout horaire, soit un élément important pour limiter les "travailleurs pauvres".

Si des pays comme les Pays-Bas ont encouragé le recours au travail à temps partiel, il est indispensable dans ce cas de prévoir des possibilités de retour au temps plein.

La question se pose également de la mise en place de politiques d'aides aux bas salaires sous la forme de crédit d'impôts, comme l'on fait certains pays, car cela peut présenter à terme un risque d'effritement des normes salariales.

Toutes les politiques de promotion de l'emploi font l'hypothèse de possibilité d'emplois. Mais il ne faudrait pas oublier toutes celles et tous ceux qui ne peuvent vivre que des minima sociaux, d'où la nécessité parallèlement à ne pas les baisser mais plutôt les augmenter.

2.3.2. En Bulgarie, non seulement il y a de nombreux travailleurs pauvres mais ils sont aussi... "très pauvres"!

Même s'il est difficile d'évaluer la proportion de la population "pauvre" en Bulgarie⁸ faute d'instruments officiels fiables de mesure (selon les indicateurs retenus la proportion varie entre 20% et ...80%!), si l'on s'en tient à l'évaluation faite par le syndicat bulgare CITUB/KNSB à partir de ses propres indices⁹, l'on constate que la situation n'est guère brillante pour ne pas dire dramatique, y compris pour celles et ceux qui ont un emploi. Ainsi, à titre d'exemple, depuis le début de la "transition" (autrement dit depuis le début des années 90), les travailleurs bulgares ont perdu 57,3% des revenus de leur travail.

L'expansion du phénomène de la pauvreté parmi la population bulgare et surtout parmi les travailleurs, est le résultat de la combinaison de plusieurs facteurs: la chute importante du PIB, la crise dans le système bancaire et financier, les privatisations et les nombreuses faillites d'entreprises et aussi et surtout le taux important de l'inflation (1991: 338,5%; 1994: 87,1%; 1997: 1058,4% ! Avec la mise en place en 1997 du Conseil Monétaire, le taux annuel d'inflation a été stabilisé et ramené progressivement à quelques % par...mois!).

Par ailleurs, les salaires se situent en dessous du coût de la vie. Ainsi pour l'an 2000, le salaire moyen a été de 238 levas bulgares¹⁰ et le coût de la vie pour la même période a été de 258 levas. L'on constate également que les salaires sont de plus en plus amputés par le paiement des impôts et des cotisations sociales. En ce qui concerne ces dernières, la tendance va se poursuivre puisqu'il est prévu par la nouvelle législation sociale que, d'ici 2007, les cotisations à la charge des travailleurs vont passer de 8,4% en 2002 à 21% en 2007, sans bien

⁸ En Bulgarie, il n'y a pas de Plan National d'Inclusion Sociale, mais il existe toutefois, un Plan National pour l'Emploi, prévoyant des mesures pour la création d'emplois et la réinsertion de celles qui ont perdu leur emploi. Pour la première fois, en 2001, ce plan a été élaboré avec la participation des partenaires sociaux.

⁹ L'évolution du coût de la vie est évaluée à partir de l'évolution d'un "panier de la ménagère" comprenant 593 biens et services de consommation nécessaires pour une existence normale. Et, pour définir le seuil de pauvreté, il est fait référence à un "panier" réduit de 77 biens et services de première nécessité garantissant 2.400 kcal, c'est-à-dire la survie physique d'une personne.

¹⁰ Au 6 février 2002, 1 leva bulgare égalait 0,509157 Euro



entendu qu'il y ait d'augmentation équivalente de la rémunération. Il faut noter aussi qu'en 2000, le travailleur payait un impôt correspondant à 14,2% du salaire moyen. Le salaire minimum, en 2001, était de 85 levas bulgares, alors que le seuil de pauvreté fixé selon l'indice de la Confédération CITUB/KNSB était de 98 levas bulgares, donc à un niveau inférieur à ce seuil...

Un autre facteur générateur de pauvreté parmi les travailleurs en Bulgarie est à rechercher dans le fait que beaucoup de salariés ne reçoivent pas... leurs salaires! Il ne s'agit pas d'un retard de quelques jours ou de quelques semaines, pratique très courante dans le pays, il s'agit de longs retards durant des mois et même... des années! Selon les données statistiques nationales, à la fin juin 2001, le montant des salaires dus aux travailleurs du secteur public pour les périodes passées s'élève à 43 millions de levas bulgares. Et si l'on considère que le secteur privé représente près des 2/3 de l'économie nationale, les experts estiment que le montant des salaires non versés à plus de 100 millions de levas.

La pression exercée par les institutions financières internationales (FMI et Banque Mondiale) pour modérer les revenus a également été décisive. Mais la thèse néo-libérale affirmant que la modération salariale sera favorable à la croissance de l'emploi a été totalement démentie par la pratique en Bulgarie. En effet, la modération du salaire réel durant les deux dernières années, loin de mener à une baisse du chômage, l'a tout au contraire fait bondir, puisque le chômage "officiel", c'est-à-dire enregistré, et donc inférieur au chômage "réel" est passé de 14% à 18-19%.

Il semble toutefois que le facteur "emploi à temps partiel" n'a pour l'instant que peu d'impact sur la pauvreté des travailleurs, car c'est tout simplement une pratique peu répandue. En effet, selon les statistiques officielles, confirmées par les propres enquêtes menées par le syndicat CITIB/KNSB, au 30 juin 2001 seulement 3% des salarié(e)s étaient censé(e)s exercer une activité salariée à temps partiel.

Enfin, la pauvreté parmi les travailleurs en Bulgarie est aussi influencée par les réformes en cours qui se traduisent par un recours accru à la privatisation, que ce soit dans le domaine de la santé, des pensions, de l'éducation et des autres services publics. Cela se traduit donc par un recul de plus en plus sensible de l'Etat et par voie de conséquence, par une charge financière de plus en plus lourde pour les citoyens ayant recours à ces services...

Malgré ce tableau d'un réalisme saisissant, les organisations syndicales bulgares ne restent pas inertes face à ces difficultés et elles se mobilisent pour infléchir les politiques menées. La priorité de l'action syndicale, que ce soit dans le cadre des négociations avec l'Etat ou dans le cadre des négociations avec les employeurs privés, est bien évidemment donnée à la politique salariale et au niveau des prestations sociales. Par ailleurs, chaque année, sur l'initiative du syndicat CITUB/KNSB, sont menées, au printemps, des actions contre la pauvreté et le chômage, avec la formulation de propositions en direction du Parlement et du Gouvernement. De même des campagnes de sensibilisation et de syndicalisation sont menées dans les entreprises du secteur informel...

2.3.3. Discussion: bas salaires et seuil de pauvreté

Dans la discussion qui suit ces interventions revient la question des *bas salaires*. Ceux-ci concernent essentiellement les personnes *peu qualifiées*, d'où l'importance de la formation et de la qualification. Il est à noter que les bas niveaux de qualification sont sur-représentés dans les bas salaires.

Certains intervenants insistent également sur le *lien* qui existe *entre la pauvreté et les bas salaires*. Ainsi, en Italie, la majorité des travailleurs à bas-salaires sont des travailleurs pauvres. Font également, majoritairement partie de cette catégorie, les travailleurs migrants.

Dans les pays, comme l'Autriche où il n'y a pas de salaire minimal légal, parce que tous les salaires sont négociés dans le cadre des Conventions

Collectives, que se passe-t-il pour celles et ceux, notamment dans ce que l'on appelle les "nouveaux emplois", *qui ne sont pas couverts par ces Conventions?...*

D'autre part, toujours dans ce pays, il est signalé que les syndicats *sont opposés à des allègements de cotisations sociales sur les faibles revenus*, car cela ne crée pas d'emplois, tout en amputant les recettes des systèmes de protection sociale solidaires.

Il est précisé dans la discussion, à ce sujet que ces allègements représentent en fait un coût élevé et provoque des "effets d'aubaine", car les employeurs auraient de toutes façons embauchés, quand ils le font dans le cadre de ces mesures...

Enfin, il est souligné que la question des travailleurs pauvres ("working poor") est peu prise en compte dans les PAN/Incl.

Entre choisir un travail de qualité et avoir un emploi, ce qui est souvent prioritaire pour les personnes, c'est de sortir du chômage, donc d'avoir un emploi. La question de la qualité de l'emploi se posera ensuite.

2.4. Troisième table ronde : Les ressources minimales (revenus, pensions et salaires): cette problématique est-elle reprise dans les Plans d'Action Nationaux d'Inclusion Sociale ?

Cette troisième table ronde¹¹, dont le modérateur était Franco Salvatori de la CGIL était surtout centrée sur le débat relatif aux ressources minimales, c'est-à-dire le revenu minimum, la pension minimale et le salaire minimum.

¹¹ Cette table ronde était composée de Robert Anderson, chercheur à la Fondation de Dublin, Maria do Carmo Tavares de la CGTP Portugal, de Luigina De Santis de la FERPA et de Richard Excell du TUC britannique.

D'un côté se pose la question de la connaissance que l'on a du nombre de personnes ayant droit au revenu minimum, mais également le nombre de celles qui y auraient droit mais qui n'exercent pas leur droit.

De l'autre, il est également intéressant de vérifier si ce type de problématique est repris ou non dans les PAN/Incl..

Enfin, est-il possible de s'accorder sur des critères sur lesquels fonder le revenu minimum, la pension minimale, le salaire minimum ?

2.4.1. Pour la Fondation de Dublin: quelles relations entre les politiques de l'emploi et les politiques de protection sociale?

En introduction au débat est présentée rapidement la recherche faite par la *Fondation de Dublin* sur les *initiatives de coordination des politiques d'aide sociale et de l'emploi* dans les États membres de l'UE.

Cette recherche s'appuie sur des rapports nationaux et des études de cas réalisés dans onze États membres. Elle comprend une analyse comparative des programmes de revenu minimal, des politiques d'activation y afférentes et des approches de la coordination entre différents prestataires de services.

Notamment y est abordée la question de la relation entre la Sécurité Sociale et l'emploi. Autrement dit les politiques de l'emploi et les politiques de protection sociale évoluent-elles dans le même sens?

Egalement est abordée la question du bilan des politiques "d'activation" pour les personnes qui sont au revenu minimum (les "minimexés" en Belgique)? Combien parmi elles ont-elles trouvé un emploi?

Par ailleurs, la recherche s'intéresse également à mieux connaître qui sont les personnes qui dépendent du revenu minimum? En effet, si l'on dispose



de nombreux éléments sur ce que recouvre cette notion de revenu minimum, selon les Etats membres, l'on a peu d'éléments sur les bénéficiaires de cette prestation: qui sont-ils (elles)?

Enfin, l'étude entreprise ne se limite pas qu'à des mesures d'emplois, mais aborde aussi d'autres dimensions de l'exclusion, telles que la santé, l'éducation, etc...

2.4.2 Pour la FERPA, il y a urgence à mettre en place un revenu minimum qui fasse sortir les gens de la spirale de la pauvreté.

L'action de la FERPA s'est surtout centrée ces derniers temps sur l'instauration d'un revenu minimum contre la pauvreté, ce qui concerne particulièrement les personnes âgées au niveau européen, qui sont parmi les catégories les plus vulnérables. Et de citer pour illustrer son propos, l'exemple de la situation des retraités grecs de l'agriculture qui, à cause de leur système de retraite défaillant, entrent dans les systèmes d'assistance: 700.000 retraité(e)s sont ainsi concerné(e)s.

C'est pourquoi la FERPA a lancé l'an dernier une pétition qui a recueilli un million de signatures pour que ce droit à un revenu minimum décent soit inscrit dans la Charte des Droits Sociaux fondamentaux.

Pour répondre plus précisément au thème du débat, la FERPA estime que le minimum européen adéquat :

- pour les pensions devrait correspondre, pour chaque pays concerné à 50% de son PIB;
- pour les salaires, il devrait correspondre à 60% du PIB;
- pour le revenu minimum garanti, il devrait correspondre à 40% du PIB.

Par ailleurs, la FERPA se félicite de l'élaboration d'indicateurs, concernant l'inclusion sociale, d'autant plus que deux d'entre eux font référence à la

pauvreté. Ils vont permettre de mesurer, sur des référentiels communs, les progrès réalisés dans chacun des Etats membres.

2.4.3 Au Portugal, l'un des mérites du PAN/Incl est d'avoir "articulées" entre elles des mesures autrefois dispersées

Il y a 25 ans a été instauré dans ce pays, un système de Sécurité Sociale universelle. Et il y a 4 ans a été mis en place le Revenu Minimum Garanti pour combattre l'exclusion. 20% de la population (soit 1 million de personnes, des jeunes surtout) survivent grâce à ce revenu minimum. Il est à noter que le montant du Revenu Minimum Garanti augmente en fonction de la composition de la famille.

En ce qui concerne les retraités, il existe une pension minimale au Portugal qui est égale à 30% du salaire de référence, mais les personnes âgées bénéficient de réduction sur les soins de santé et sur les transports par exemple.

L'un des intérêts de l'élaboration du PAN/Incl au Portugal est qu'il a permis de coordonner les différentes initiatives mises en oeuvre depuis plusieurs années dans le pays pour faire face au problème de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Cela a été l'occasion de coordonner les différentes interventions. Il est important en effet que les politiques de protection sociale prennent en compte les différentes dimensions de l'exclusion.

Ainsi la recherche d'un emploi doit-elle être conjuguée avec la qualité de l'emploi. Cette conjugaison ne peut avoir que des retombées positives sur les systèmes de Sécurité Sociale. En effet, plus les salaires sont élevés, plus les cotisations sociales sont fortes...

L'action des syndicats portugais est de lutter contre le travail précaire. Le travail à temps partiel est un phénomène nouveau au Portugal, et il concerne surtout les femmes. Il est facteur de risque de pauvreté. Au Portugal, il existe



un salaire minimum qui est égal à 55% du salaire moyen. Mais, il y a également dans ce pays quelques 120.000 travailleurs qui viennent des Pays de l'Europe Centrale et Orientale, combien d'entre eux touchent le salaire minimum?

L'on estime ainsi qu'au Portugal quelques 40% des gens échappent à la Sécurité Sociale (importance de l'économie informelle...). Aussi les syndicats se battent-ils pour qu'il y ait davantage de travailleurs(euses) qui cotisent.

2.4.4. Au Royaume-Uni sur quels critères fixer les revenus minima?

Le débat qui a lieu au Royaume-Uni tourne autour des critères pour établir les minima sociaux et pour savoir qui doit les fixer... Et c'est un débat qui est déjà ancien. Ainsi, il y a 100 ans, dans le Comté d'York, on définissait la situation de pauvreté lorsque les gens n'avaient pas la garantie du revenu et ne disposait pas de suffisamment de moyens pour se nourrir, se soigner, etc...



46

Il faut arriver à développer des normes plus relatives. Aujourd'hui est considérée comme pauvre au Royaume-Uni, la personne qui dispose de ressources inférieures à 140% du taux de l'aide sociale. Mais en même temps cette référence peut jouer contre l'augmentation de l'aide sociale. En effet, plus on augmente l'aide sociale, plus on court le risque d'augmenter le nombre de personnes... pauvres!

D'où le fait qu'au Royaume-Uni, rien ne se passe vraiment sur cette question des minima sociaux. Il y a bien des débats généraux mais qui ne débouchent pas sur des décisions concrètes, notamment sur les normes à partir desquelles on pourrait fixer les minima sociaux...

D'une certaine manière, pour certains parmi les syndicats britanniques, si l'on veut utiliser les normes minimales pour lutter contre la pauvreté, il faut d'abord gagner la bataille politique.

2.4.5. Discussion: mettre en place des minima sociaux, mais comment? Des situations variables selon les pays

Le représentant des syndicats espagnols attire l'attention sur la situation spécifique de son pays, où le montant du revenu minimum est fixé au niveau des Régions Autonomes, ce qui crée des disparités dans les situations de pauvreté. En effet, son montant est dépendant des ressources de la Région Autonome. L'on a ainsi pour reprendre son expression des "pauvres de première classe" qui vivent dans les régions riches, et il y a les autres...

Le représentant des syndicats italiens rappelle que dans son pays, jusqu'à il y a trois ans, il n'y avait pas de revenu national minimum garanti. Depuis, une expérimentation d'instauration d'un tel revenu minimum garanti a été tentée et elle est toujours en cours. Elle concerne 39 communes auxquelles se sont rajoutées 16 villes cette année. Il souligne toutefois plusieurs problèmes à la mise en oeuvre de ce revenu minimum garanti qui expliquent les réticences que sa mise en oeuvre rencontre:

- l'importance du travail au noir,
- et l'évasion fiscale, qui ne permettent pas d'avoir une vision exacte de la "réalité" du revenu des personnes concernées,
- le fait également que l'on tienne compte de la composition de la famille, entraîne des disparités et des dépenses plus importantes entre les Régions et notamment celles du Sud, par rapport à celles du Nord du Pays, où se rencontrent les familles les plus nombreuses...

Le représentant syndical allemand évoque un aspect peu connu de la réforme des pensions en Allemagne. Selon l'intervenant, la garantie de base dont bénéficient les personnes âgées sera désormais assurée, sans que celles-ci aient désormais à fournir de preuves de leur situation...

Enfin, pour le représentant syndical belge, la fixation des revenus minima devrait se faire en lien avec la logique des systèmes d'assurance. Autrement

dit, le montant des revenus "d'assistance" devrait être inférieur à celui des revenus minima de la Sécurité Sociale qui eux-mêmes devraient être inférieurs aux autres revenus...

2.5. Quatrième table ronde : Le point de vue des autres acteurs de la stratégie européenne pour l'inclusion sociale

Cette quatrième table ronde¹² dont Henri Lourdelle, conseiller à la CES était le modérateur visait à donner la parole aux "autres acteurs" de terrain de l'inclusion sociale, pour voir en particulier, l'appréciation qu'ils portaient sur les PAN/Incl, tant en terme de contenu que sur la manière dont ils avaient été élaborés.

En introduction au débat le modérateur a tenu d'abord à rappeler que le choix des intervenants retenus pour cette table ronde n'était ni le fruit du hasard, ni le résultat de quelque ostracisme à l'égard d'autres organisations. C'est parce que les organisations présentes font, à des titres divers, partie de ce que l'on pourrait appeler des "partenaires privilégiés", c'est-à-dire ceux que l'on rencontre sur le terrain, soit à Bruxelles soit au niveau national, lorsqu'il s'agit de mener des actions et/ou des réflexions, dans le cadre des responsabilités respectives des uns et des autres, pour faire avancer l'insertion, que ce soit dans le milieu du travail ou dans la société, et faire reculer la pauvreté.

Puis il a évoqué la bataille menée ensemble pour obtenir la fixation «d'indicateurs» pertinents, exercice qui s'est révélé difficile, parce que

¹² A cette table ronde participaient Marie-Françoise Wilkinson de l'European anti-poverty network (EAPN), Olivier Gerhard du mouvement ATD-Quart-Monde, Freek Spinnewijn de la Fédération Européenne des Sans-Abri (FEANTSA) et Stefan Trömel de l'European Disability Forum (EDF). Chacune de ces ONGs a réalisé un document d'analyse sur les PAN/Incl., généralement disponible sur leur site internet. Les propos repris dans le cadre de cette table ronde s'inspirent donc largement de ces documents, sans toujours, faute de temps, avoir pu en traduire l'exhaustivité.

sensible pour les Etats membres. Car même s'il ne s'agit, en quelque sorte, que d'une "boîte à outils", selon l'expression du Ministre fédéral belge des Affaires Sociales, M. Vandenbroucke, pour permettre de suivre les efforts engagés par les Etats membres en matière de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, certains y ont vu une mesure de classement entre eux : les meilleurs de la classe européenne et les moins bons...

Et de rappeler que même la fixation de la référence de 60% du revenu médian d'un pays pour déterminer le seuil de pauvreté monétaire dans ce pays n'était pas neutre. Suivant la hauteur où l'on place l'indicateur de mesure les résultats varient sensiblement. En effet, si l'on avait pris le seuil de 50%, le taux de personnes vivant en état de pauvreté en Europe aurait été de 12%, voire de 7% si on avait fixé ce seuil à 40% du revenu médian. A l'inverse, le taux de pauvreté au niveau européen aurait crû jusqu'à 25% pour l'UE si l'on avait choisi le seuil de 70% du revenu

Après ces propos liminaires qui replaçaient dans leur contexte les termes du débat, celui-ci s'est engagé.

2.5.1. La Méthode Ouverte de Coordination est-elle réellement "ouverte"?

En ce qui concerne l'adoption de la Méthode Ouverte de Coordination (la MOC), l'ensemble des intervenants, chacun cependant avec des nuances suivant ses sensibilités, s'est déclaré en accord avec la méthode proposée.

Ainsi le représentant d'EDF a estimé que c'était quelque chose de "fonctionnel" et "d'utile", même si selon lui il manque des cibles plus précises et plus tangibles. Mais comme les PAN/Incl courent sur une période de deux ans, il sera possible probablement à la lecture de l'expérience d'y faire des ajustements.

Pour le représentant de la FEANTSA, la mise en place de la MOC permet à l'Union Européenne de jouer un rôle dans la lutte en faveur des sans-abri. Cela permet également d'avoir, sur la base des PAN/Incl., un rôle qui se configure au niveau européen.

ATD-Quart-Monde est aussi favorable à la MOC et souligne surtout sa satisfaction quant aux objectifs qui y ont été fixés au Sommet de Nice et notamment sur l'accès de tous aux droits fondamentaux et la participation effective de tous les acteurs. Il souligne toutefois l'urgence, la nécessité et l'importance de donner la parole... aux exclus eux-mêmes!

Quant à EAPN, elle rappelle qu'elle a beaucoup oeuvrée pour la MOC et s'est fortement impliquée dans la définition des indicateurs. Toutefois, s'est-elle interrogée, cette méthode est-elle réellement ouverte, autrement dit va-t-elle permettre une réelle implication de tous? Il y a beaucoup d'attentes et d'exigences qui ne sont pas encore rencontrées. Et même, si elle ressent une impression un peu mitigée sur ce qui s'est passé jusque maintenant, EAPN conclut en observant que c'était la seule voie possible à emprunter pour avancer dans le domaine de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté.

2.5.2. Le contenu des PAN/Incl: un "catalogue à la Prévert" ou une réelle volonté de traiter les problèmes au fond?

Pour EAPN, à l'heure où se tient le débat, les documents ne sont pas encore complètement finalisés. Il faut aussi remarquer que les Etats membres ont eu peu de temps pour produire ces Plans. Ce qui fait que l'on a l'impression qu'il s'agit d'avantage d'un catalogue de mesures à mettre en oeuvre, dans lequel on voit mal les priorités définies.

Par ailleurs, l'on ne voit pas toujours très clair sur la coordination entre les différents niveaux de pouvoir, notamment dans les pays fortement décentralisés: Qui décide? De quoi?

D'autres éléments tels que le financement ou les mécanismes d'évaluation mériteraient d'être clarifiés. Quant à la mobilisation de tous les acteurs autour de l'élaboration de ce premier Plan elle a été plutôt faible: certains se sont mobilisés eux-mêmes!

Certaines lacunes sont à relever. Ainsi, il y a peu de choses sur le rôle de la protection sociale ou il y a peu de choses sur l'illettrisme ou "l'autonomisation" des personnes. Il n'y a rien non plus sur les demandeurs d'asile.

Pour EDF, après avoir rappelé le rôle important que joue le handicap comme facteur d'exclusion, il note que s'il y est fait référence, il regrette que cette préoccupation ne soit pas au centre des PAN/Incl.. Partageant largement les propos tenus par l'intervenante précédente, il relève également qu'il y a peu de mesures nouvelles et souhaite que pour l'avenir, l'approche concernant les personnes handicapées soit plus complète, autrement dit qu'elle intègre tout ce qui touche aux transports, à l'habitat.

La FEANTSA est satisfaite des objectifs qui sous-tendent les PAN/Incl. Toutefois, elle constate qu'à deux exceptions près, les sans-abri sont les grands oubliés des Plans. Hors les sans-abri vivent la pire des formes d'exclusion. Tout se passe comme si l'Union Européenne semblait ne pas vouloir discuter du logement. Pourtant, l'accès au logement est la clé de l'inclusion sociale. En effet, sans logement, il est difficile d'avoir accès à la culture, à la santé, à... l'emploi!

Il y a peu d'insistance sur les "services de soutien", d'accompagnement. Cela est assez vain de mettre à disposition un logement, s'il n'y a pas dans le même temps un service de soutien social... Le noyau dur des Plans demeure l'emploi. Car, être occupé signifie se sentir utile.

ATD-Quart-Monde a quant à lui fait une lecture des Plans avec une double vision:

- Ces Plans touchent-ils les personnes en situation d'exclusion des droits fondamentaux?

- Comportent-ils des initiatives intéressantes?

La conclusion qu'elle en tire est tout d'abord que ces Plans contiennent des analyses chiffrées sur la pauvreté mais ne rendent pas compte de la situation réelle vécue par les gens (par exemple le Plan belge fait appel aux connaissances des "experts"). A titre d'exemple, ce n'est pas la chiffre d'affaires d'une entreprise qui donne la réalité de la vie d'une entreprise (les conditions de travail, les salaires, etc...)

En ce qui concerne la mobilisation des acteurs, cela devrait être la mobilisation des personnes concernées par l'exclusion ou la pauvreté, mais ce n'est pas encore dans la culture européenne.

Enfin les questions d'éducation devraient être traitées comme des questions à part entière. Il y a toutefois des initiatives intéressantes dans certains Plans. Ainsi en Italie, avec les écoles qui vont dans la rue ou au Royaume-Uni avec la mise en place de programme de suivi, non pénalisants, pour accompagner les enfants non scolarisés.

En ce qui concerne le placement des enfants, des efforts sont faits dans de nombreux pays sur les "droits des parents", à l'exception toutefois du Royaume-Uni, où la priorité est donnée à l'adoption.

2.5.3. Mettre en place des indicateurs qui puissent également évaluer les changements intervenus dans la vie des gens.

Pour EAPN, il est important que le Conseil Européen de Laeken valide les indicateurs. Car s'il n'y a pas d'indicateurs comment évaluer les niveaux de pauvreté et les stratégies mises en oeuvre. Mais ces indicateurs doivent également être qualitatifs et non pas seulement quantitatifs, c'est-à-dire permettre d'évaluer les changements intervenus dans la vie des gens. Par

exemple, pouvoir mesurer non seulement si la personne a bénéficié d'un travail, d'un emploi, mais également si cet emploi lui a permis de sortir de l'exclusion.

Il y a des difficultés à se mettre d'accord sur une définition de l'illettrisme. De même, il n'y a pas d'indicateurs sur les sans-abri, ni sur l'accès à un logement décent.

EAPN propose qu'il y ait la participation des personnes elles-mêmes à la définition des indicateurs et qu'elles disent les améliorations qu'elles voient ou non dans leur situation.

Pour EDF, les indicateurs doivent permettre de mesurer la pauvreté. Il y a un manque frappant de données concernant les handicapées. Il suggère également que les indicateurs soient ventilés entre personnes valides et non valides.

Pour la FEANTSA, cette question des indicateurs est un point essentiel: il vaut mieux ne pas avoir d'indicateurs du tout que d'avoir de mauvais indicateurs.

Cette organisation est consciente toutefois de la complexité de l'exercice. Car s'il est relativement facile de mettre en place des indicateurs concernant la qualité des habitations, il est plus difficile de compter le nombre de sans-abri. C'est un exercice peu évident au sens restrictif du terme. Mais la seule chose dont on soit certain c'est que le nombre de sans-abri est en croissance rapide.

Pour ATD-Quart-Monde disposer de (bons) indicateurs est nécessaire mais ce n'est pas suffisant. Il faut également disposer d'enquêtes "qualitatives", sous formes d'interview, de rencontres, de démarches sur le terrain...Il faudra développer les évaluations de ces Plans Nationaux.



Il convient de noter aussi que les Associations qui "donnent la parole aux pauvres" n'ont pas beaucoup été sollicité pour travailler sur les indicateurs en tant que tels. Elles ont davantage travaillé sur la question du cumul des indicateurs.

Il faudrait développer des indicateurs qui reflètent les changements tels qu'ils sont vus par les personnes elles-mêmes.

Ainsi, il n'y a pas d'indicateurs sur le nombre d'enfants placés ou qui vivent dans des familles en grande pauvreté.

De même, il n'y a pas d'indicateurs sur les personnes qui vivent ou ont vécu des périodes de faim et dont la survie dépend de l'entraide des voisins ou des fins de marchés...

2.6. La présidence belge et l'inclusion sociale : l'articulation entre le processus de l'emploi et de l'inclusion sociale et la qualité des indicateurs retenus.

Eric Marlier du Cabinet du Ministre fédéral belge des Affaires Sociales et des Pensions est intervenu également pour présenter, rapidement, les objectifs de la présidence belge en la matière, intervention qui a été suivie d'un débat.

Concernant tout d'abord l'articulation, dans les PAN/Incl., entre ce qui relève de l'emploi et ce qui relève du social proprement dit, l'intervenant précise qu'au niveau européen, tout comme au niveau belge où il y a deux ministères différents pour traiter de ces questions, deux Comités se partagent ces compétences:

- d'un côté, il y a le Comité de l'Emploi, qui traite de la qualité du travail et des bas salaires ,
- et de l'autre, il y a le Comité de la Protection Sociale (CPS) qui traite de tout le reste, c'est-à-dire, par exemple de la santé, des pensions, etc...).

La Présidence belge de l'Union s'est fixé cinq priorités:

- la qualité des emplois;
- la lutte contre les discriminations;
- la promotion de l'économie sociale;
- le souci de l'égalité hommes/femmes;
- la réalisation de l'Europe de la justice sociale.

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, la nouveauté réside dans la rédaction au niveau de chaque Etat membre du Plan d'Action qui a fait l'objet d'un Rapport commun du Comité Protection Sociale et de la Commission et qui devrait être adopté le 10 octobre.

De même devrait être adoptée la liste des indicateurs retenus pour l'évaluation des Plans mis en oeuvre.

Ceux-ci ont été débattus en particulier lors d'une Conférence qui s'est tenue à Anvers les 14 et 15 septembre dernier et qui a réuni 270 experts (parmi lesquels les partenaires sociaux européens, voire nationaux et les ONGs) de 26 pays. Ces indicateurs sont essentiels si on veut évaluer de manière adéquate les stratégies mises en oeuvre. La Présidence veut aboutir à une décision en la matière .

Le Comité de la Protection Sociale et son "Sous-Groupe Indicateurs" ont tenu jusqu'à ce jour 7 réunions sur ce sujet et ont d'ores et déjà arrêté une liste de 13 indicateurs subdivisés de la façon suivante:

- 7 pour tout ce qui a trait aux revenus;
- 4 pour l'emploi;
- 2 pour la santé.

En revanche, il n'y a pas encore eu d'accord au sein du groupe sur l'indicateur "logement" (logement décent, coût du logement et la question des sans-abri).

Le 3 décembre ce dossier devrait être discuté au Conseil informel Affaires Sociales en vue de son adoption au Conseil Européen de Laeken, les 14 et 15 décembre prochains.

Entretemps, le Conseil de Laeken, a entériné une liste d'indicateurs au nombre de dix-huit.¹³

En outre, durant la Présidence une décision a été prise sur le programme communautaire en faveur de l'inclusion sociale.

Suite à cette intervention du Représentant du Ministre, une rapide discussion s'engage au cours de laquelle, les syndicalistes font part de plusieurs interrogations ou préoccupations qui sont les leurs et qui demeurent et qui tournent, grosso modo, autour de trois thèmes.

Ainsi, plusieurs intervenants souhaitent que soient prévus, à l'avenir, des moyens financiers nouveaux et/ou spécifiques pour rendre plus effectives les mesures contenues dans les PAN/Incl.

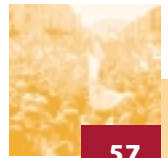
D'autres, tout en confirmant leur accord sur la mise en oeuvre de mesures "d'activations", s'inquiètent, exemples à l'appui, du risque du "travail imposé" qui pourrait découler de la présentation de certaines de ces mesures dans certains Plans Nationaux.

¹³ Au sujet d'une part des "indicateurs" et de la stratégie européenne en matière de pauvreté et d'exclusion sociale, Ramon Peña-Casas, de l'Observatoire Social Européen a réalisé d'excellentes études que l'on peut consulter utilement pour alimenter la réflexion et la discussion, sur le site web de l'Observatoire (<http://www.ose.be>).

D'autres enfin, estiment, que pour combattre les situations de précarité que connaissent notamment les jeunes et les personnes âgées, des mesures législatives de type "directives", portant notamment sur l'instauration de ressources minimales garanties, seraient plus appropriées que la MOC...

En écho à ce débat et en guise de conclusion, l'orateur rappelle que l'Union se trouve au début d'un exercice qui a consisté à mettre en relation des objectifs et leur évaluation. Autrement dit, de rechercher par rapport à chacun des objectifs fixés dans la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, quel est (quels sont) le(s) meilleur(s) indicateur(s) pour le mesurer.

Il reconnaît, et s'en félicite, que les Plans Nationaux d'Inclusion Sociale ont fait naître d'énormes espoirs au sein des ONGs et des syndicats... Et, il souligne que comme il s'agit d'un premier exercice, ils sont susceptibles d'améliorations. De ce point de vue, toutes les contributions au débat, tel celui de ce jour, dont il prend bonne note et dont il rendra compte à son Ministre, sont non seulement les bienvenues, mais... nécessaires.



3

Résolution du Comité Exécutif de la CES¹⁴, 14/12/2001. La stratégie européenne en matière d'inclusion sociale.

Introduction

1. Il existe aujourd'hui un contexte juridique et politique qui confère des compétences au niveau européen en matière d'inclusion sociale. Le Conseil de Lisboa et ensuite le Conseil de Nice ont bâti les fondements d'une stratégie européenne à ce sujet, en articulant les niveaux national et européen, selon une méthode dénommée "méthode ouverte de coordination" (MOC). A l'instar du processus de Luxembourg en matière de politique européenne d'emploi, celui-ci requiert la formulation d'objectifs et d'indicateurs communs, l'élaboration de plans nationaux concrétisant les objectifs, l'évaluation et l'identification de meilleures pratiques. C'est ainsi que les indicateurs convenus d'un commun accord aident les Etats membres à savoir où ils en sont. En outre, ils peuvent apprendre de meilleures pratiques.



Les Etats ont une responsabilité particulière dans cette lutte pour l'inclusion sociale et contre la pauvreté. Ils sont mis sous pression afin de traduire cette conviction au maximum en une politique concrète.

La participation au processus européen d'inclusion sociale

2. La CES et ses organisations entendent participer à ce processus dans toutes ses phases, c'est-à-dire en y incluant le suivi et l'évaluation, y compris le choix des indicateurs, par le biais d'une réelle consultation et concertation, tant au niveau du Comité de Protection Sociale (CPS) pour ce qui est de la CES, qu'au niveau des instances appropriées en ce qui concerne ses organisations nationales.

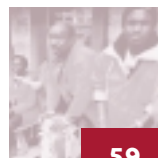
¹⁴ Le Comité Exécutif de la CES qui s'est tenu le 14 décembre 2001, a adopté à l'unanimité, une Résolution reproduite ci-dessous, intitulée "La stratégie européenne en matière d'inclusion sociale". Débattue sous forme d'un projet, en fin de rencontre, elle repose largement sur les réflexions, préoccupations et revendications exprimées par les participants lors du Séminaire.

3. Il existe une seconde forme de participation des partenaires sociaux (PS) à travers des conventions collectives. Celles-ci peuvent promouvoir la diversité sur le lieu de travail. Elles peuvent par exemple, inclure l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des chômeurs de longue durée et des sans emploi minimisés ou touchant les minima sociaux. L'Etat peut alors encourager ces conventions collectives en offrant des mesures d'appui ou à travers une législation introduisant des clauses sociales dans les marchés publics.

4. La CES réclame la mise en oeuvre de nouveaux moyens financiers, particulièrement au niveau national, ce qui conditionne la réussite de ces plans. Ces ressources nouvelles dégagées pour la mise en oeuvre de ces plans ne doivent toutefois pas avoir pour conséquences la remise en cause des moyens financiers affectés aux régimes de protection sociale. Au niveau européen, les institutions viennent de se mettre d'accord, après une procédure de conciliation sur un programme communautaire de lutte contre la pauvreté pour une période de quatre ans et un budget de 75 millions d'Euros. Ce programme tend à appuyer des recherches et des échanges de bonnes pratiques ainsi que des réseaux européens en matière de lutte en faveur d'inclusion sociale. La CES veut souligner l'importance de la participation des acteurs des pays d'Europe centrale et Orientale à la mise en oeuvre de ce programme et concrètement à la table ronde annuelle qui mesurera les progrès accomplis en la matière.

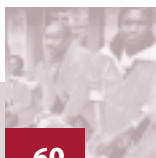
L'évaluation des mesures d'activation

5. La CES s'inscrit dans la démarche qui veut procurer un emploi aux exclus, plutôt que de les maintenir dans une dépendance fondée sur l'assistance. D'autre part la CES estime que cette démarche doit permettre de développer des emplois de qualité de telle sorte que l'on évite les phénomènes des "working poor". De tels emplois apporteront une réponse à des besoins de la société, aujourd'hui non satisfaits, et contribueront ainsi à l'amélioration de la qualité de la vie.



6. Toutefois, la CES et ses organisations seront attentives à ce que les mesures d'activation qui sont plus des mesures plus spécifiques que générales, ne soient pas un prétexte à une remise en cause des normes de travail existantes ni n'aient des effets indirects d'éviction du marché. C'est pourquoi elle invite ses organisations à s'impliquer et à être particulièrement vigilantes dans les propositions faites et dans le suivi et le contrôle de leur mise en oeuvre. Notamment ces mesures devraient être évaluées sur les critères suivants:

- l'effectivité: combien de personnes ont effectivement trouvé un emploi? Quel type d'emploi? Ceux-ci correspondent-ils à un besoin sociétal?
- les effets possibles d'éviction (même si dans une certaine mesure, c'est inévitable);
- le respect du droit du travail, des salaires et des conventions collectives;
- l'évaluation des conséquences de ces mesures sur les droits à la sécurité sociale.



La cohérence entre le processus européen d'inclusion et d'emploi

7. Si la CES estime que les plans d'inclusion sociale ont contribué à la visibilité des problèmes et mesures en faveur des groupes vulnérables ainsi qu'à la nécessaire coordination des services et acteurs, elle plaide pour une cohérence entre les mesures des plans d'emploi et ceux d'inclusion sociale, ainsi que dans le suivi et l'évaluation. C'est ainsi que certains indicateurs de qualité de l'emploi devront être confrontés avec des indicateurs d'inclusion sociale.

L'accès aux ressources

8. La CES refuse tout arbitrage entre les mesures d'activation et les prestations de protection sociale et d'assistance. Elle demande que les prochains plans d'inclusion sociale attache plus d'importance à une définition de revenu minimum, au nombre de bénéficiaires, à ceux et celles

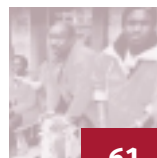
qui ne jouissent pas de leur droit au revenu minimum, et en particulier aux jeunes et aux personnes âgées.

Prévenir les risques

9. La CES attire l'attention sur le fait que la protection sociale et en particulier la sécurité sociale est un moyen efficace de prévenir l'exclusion sociale. Pour les prochains plans, elle demande des mesures renforçant la couverture des risques de ceux et celles exerçant des emplois aux contrats atypiques. Une visibilité des droits de ces travailleur(se)s, selon les différentes branches de la sécurité sociale, contribuera à clarifier leur situation.

Les indicateurs

10. La CES demande que soient élaborés des indicateurs comparables, qui permettent d'évaluer les politiques d'inclusion sociale et dont l'élaboration et l'évaluation impliquent tous les partenaires concernés et en particulier les organisations syndicales. Cette évaluation peut entraîner une révision des mesures, laquelle à son tour contribue à une efficacité dans l'éradication de la pauvreté.



Pour la CES, les indicateurs suivants, à combiner avec ceux sur la qualité de l'emploi, sont impératifs:

- le taux de pauvreté avant et après transferts sociaux;
- le pourcentage de travailleurs et de retraités pauvres;
- le pourcentage des contrats de travail en fonction de leur durée;
- le taux de temps partiel long et court et la couverture des risques.

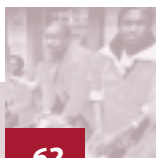
En outre, ces indicateurs doivent être intégrés dans l'exercice annuel de révision de la stratégie de Lisboa.

La dimension de genre

- 11.** La CES veut attirer l'attention sur la situation :
- **a.** des femmes âgées et la nécessité d'une pension minimale adéquate
 - **b.** la gratuité des services d'accueil de l'enfance pour les familles monoparentales aux bas revenus
 - **c.** des formations adaptées aux femmes migrantes

Les Pays d'Europe Centrale et Orientale

- 12.** Le Conseil de Göteborg demande aux pays de l'élargissement de faire le même exercice d'inclusion sociale.



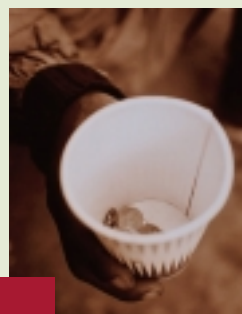
La CES et ses organisations revendiquent l'implication des organisations syndicales de ces pays dans les apprentissages mutuels et plus particulièrement à la mise en oeuvre du programme européen de lutte contre la pauvreté et que les mêmes formes de concertation que celles mises en oeuvre dans le cadre de l'Union Européenne se déroulent dans les Pays d'Europe Centrale et Orientale.

L'e-inclusion

- 13.** Pour la CES, l'accès aux nouvelles technologies de l'information peut jouer un rôle important dans la lutte pour l'inclusion, en particulier en matière d'accès à l'emploi (e.a. pour certaines catégories de personnes handicapées) ou à un réseau social via le courrier électronique ou Internet. Pour la CES, ces nouvelles technologies qui représentent un outil parmi d'autres, ne sont cependant pas considérées comme une clé magique qui "intégrerait" les exclus. En tout état de cause, pour que ce soit un outil efficace au service de l'inclusion, la CES revendique que des mesures soient mises en oeuvre visant les conditions d'accès et les modes d'apprentissage pour les publics les plus désavantagés.

CHAPITRE II

Annexes



Rapport sur les indicateurs dans le domaine de la pauvreté et de l'exclusion sociale

Comité de la protection sociale

Octobre 2001

Comme suite au mandat donné par le Conseil européen de Lisbonne, les États membres et la Commission ont tenté d'élaborer des approches communes et d'assurer la compatibilité en ce qui concerne les indicateurs. Les travaux ont été réalisés par le comité de la protection sociale et son sous-groupe technique "indicateurs" qui a commencé à se réunir à partir de février 2001. Le sous-groupe s'est employé, en particulier, à améliorer les indicateurs dans le domaine de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Cette tâche découle de l'accord politique conclu au Conseil européen de Nice, définissant des objectifs appropriés dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et invitant les États membres et la Commission à tenter d'élaborer des indicateurs arrêtés d'un commun accord.

Lors du Conseil européen de Stockholm, qui s'est tenu en mars 2001, les chefs d'État et de gouvernement ont donné mandat au Conseil d'adopter un ensemble d'indicateurs arrêtés d'un commun accord sur l'inclusion sociale d'ici la fin de cette année. Ces indicateurs devraient permettre aux États membres et à la Commission d'une part de surveiller les progrès réalisés dans la recherche de l'objectif fixé par le Conseil européen de Lisbonne, qui consiste à donner un élan décisif à l'élimination de la pauvreté d'ici 2010, et d'autre part de favoriser une meilleure compréhension de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans le contexte européen, et de repérer et d'échanger les meilleures pratiques.

Lors de la sélection des indicateurs, le comité de la protection sociale a examiné l'ensemble des principaux domaines à couvrir et tenu compte des différences

nationales en termes d'importance accordée par les États membres aux différents domaines. Il est important que le portefeuille d'indicateurs communautaires jouisse d'un soutien général en tant que représentation équilibrée des préoccupations sociales de l'Europe et, de ce fait, l'ensemble proposé d'indicateurs doit être considéré dans son ensemble plutôt que comme une série d'indicateurs individuels.

Parmi les indicateurs proposés, le comité de la protection sociale a décidé de mettre l'accent davantage sur les indicateurs qui mettent en évidence les résultats obtenus dans le domaine social plutôt que sur les moyens grâce auxquels ils sont atteints. Le comité de la protection sociale s'est accordé sur les principes méthodologiques suivants:

- un indicateur devrait saisir le cœur du problème et son interprétation devrait être claire et acceptée sans réserve;
- un indicateur devrait être solide et statistiquement validé;
- un indicateur devrait s'adapter aux interventions stratégiques sans être sujet à manipulations;
- un indicateur devrait être mesurable d'une manière suffisamment comparable entre les États membres et, autant que faire se peut, comparable aux normes appliquées au niveau international;
- un indicateur devrait être actuel et se prêter à la révision;
- la mesure d'un indicateur ne devrait pas faire peser un fardeau trop lourd sur les États membres, les entreprises et les citoyens de l'Union;
- le portefeuille d'indicateurs devrait être équilibré dans ses différentes dimensions;
- les indicateurs devraient être cohérents entre eux et le poids des différents indicateurs dans le portefeuille devrait être proportionné;
- le portefeuille d'indicateurs devrait être aussi transparent et accessible que possible aux citoyens de l'Union européenne.

Il est nécessaire de pouvoir disposer d'un grand nombre d'indicateurs pour évaluer correctement la nature pluridimensionnelle de l'exclusion sociale. Le comité de la protection sociale propose de classer ces indicateurs par ordre de priorité en les

inscrivant dans trois niveaux. *Les indicateurs primaires* se composeraient d'un nombre restreint d'indicateurs principaux couvrant les grands domaines jugés comme étant les facteurs les plus importants qui conduisent à l'exclusion sociale. *Les indicateurs secondaires* soutiendraient ces indicateurs principaux et décriraient d'autres dimensions du problème. Ces deux niveaux seraient composés d'indicateurs définis et adoptés d'un commun accord, et ils seraient utilisés par les États membres lors du prochain exercice d'établissement de plans d'actions nationaux sur l'inclusion sociale, et par la Commission et les États membres dans le rapport conjoint sur l'inclusion sociale. Un troisième niveau d'indicateurs est envisageable. Les États membres décideraient eux-mêmes de les inclure dans leurs plans d'actions nationaux sur l'inclusion sociale afin de mettre en évidence les spécificités de domaines particuliers et de contribuer à l'interprétation des indicateurs primaires et secondaires. Ces indicateurs ne seraient pas harmonisés au niveau européen.

Sur la base des principes énoncés ci-dessus, le comité de la protection sociale a adopté les indicateurs suivants de l'exclusion sociale:

Indicateurs primaires

- 1.** Taux de bas revenus après transfères avec seuil de bas revenu fixé à 60 % du revenu médian (avec répartitions par sexe, âge, statut professionnel le plus fréquent, type de ménage et régime d'occupation; à titre d'exemple, les valeurs pour les ménages typiques;
- 2.** Répartition des revenus (ratio des quintiles de revenus);
- 3.** Persistance de bas revenus;
- 4.** Écart médian de bas revenus;
- 5.** Cohésion régionale;
- 6.** Taux de chômage de longue durée;
- 7.** Personnes vivant dans des ménages sans emploi;
- 8.** Jeunes quittant prématurément l'école et ne poursuivant pas leurs études ou une formation quelconque;
- 9.** Espérance de vie à la naissance;
- 10.** Auto-évaluation de l'état de santé;

Indicateurs secondaires

- 11.** Répartition de part et d'autre du seuil à 60 % du bas revenu médian;
- 12.** Taux de bas revenu établi à un moment "t";
- 13.** Taux de bas revenu avant transferts;
- 14.** Distribution du revenu (coefficient de Gini);
- 15.** Persistance de bas revenus (sur la base de 50 % du revenu médian);
- 16.** Part du chômage de longue durée;
- 17.** Taux de chômage de très longue durée;
- 18.** Personnes à faible niveau d'études;

Les définitions exactes des indicateurs adoptés figurent dans l'annexe.

Bien que le comité de la protection sociale ne soit pas encore en mesure de présenter une proposition d'indicateurs adoptés d'un commun accord sur la dimension essentielle que constitue le logement, ses membres se sont accordés sur une approche commune à respecter: les plans d'action nationaux devraient contenir des informations quantitatives couvrant trois aspects: (1) logement décent, (2) coûts du logement, (3) personnes sans abri et autres conditions de logement précaires.

Le comité de la protection sociale est satisfait des progrès accomplis en 2001 car avec cette première série d'indicateurs, les États membres et la Commission pourront mesurer, de manière comparative, plusieurs aspects essentiels du caractère pluridimensionnel de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Toutefois, le comité de la protection sociale est pleinement conscient que la liste ci-dessus ne confère pas le même poids à tous les aspects pertinents. En conséquence, le comité recommande la poursuite des travaux, en 2002, sur les indicateurs de la pauvreté et de l'exclusion sociale, en:

- la possibilité d'élaborer des indicateurs supplémentaires adoptés d'un commun accord, dans un certain nombre de domaines reconnus comme étant pertinents pour l'exclusion sociale: les conditions de vie, y compris la participation sociale, la pauvreté récurrente et occasionnelle, l'accès aux services publics et privés essentiels, les

questions territoriales et les indicateurs au niveau local, la pauvreté et le travail, l'endettement, la dépendance par rapport aux prestations et les allocations familiales;

- examinant comment la dimension de genre de la pauvreté et de l'exclusion sociale peut être perçue et mesurée d'une manière plus satisfaisante.

Le comité recommande également d'examiner plus en détail les aspects techniques suivant de manière à améliorer la précision et la comparabilité:

- amélioration des informations comparables et prise en compte de la notion de logement décent, des coûts du logement et des personnes sans abri;
- établissement d'indicateurs sur la lecture et le calcul et l'accès à l'éducation;
- dans le domaine de la santé, examen de mesures de l'espérance de vie corrigée de la qualité, de la mortalité prématurée en fonction du statut socio-économique et, ainsi que proposé actuellement par la Task Force sur les statistiques du revenu et des conditions de vie (UE - SILC), de l'accès aux soins de santé;
- prise en compte des groupes ne vivant pas dans des "ménages privés", en particulier les personnes sans abri et les personnes institutionnalisées (maisons de retraite, prisons, orphelinats, etc.);

Toutefois, les travaux à venir ne devraient se limiter à l'adoption commune d'une série d'indicateurs, sur la base des données actuelles. Malgré de réelles améliorations apportées aux bases de données européennes ces dernières années, on note encore un trop grand déficit en données comparables, et nombre d'entre elles ne sont pas actuelles. Afin d'assurer le contrôle du processus d'inclusion

sociale dans sa pluridimensionnalité, il est capital de développer la capacité statistique, tout en exploitant pleinement les données actuellement disponibles. UE - SILC constituera une source importante de données comparables à l'avenir. De ce fait, il importe de ne pas décaler le calendrier exact actuel.

Enfin, le comité de la protection sociale reconnaît l'importance d'une participation croissante des personnes exclues à l'élaboration des indicateurs et la nécessité d'explorer les moyens les plus efficaces pour faire entendre la voix des personnes exclues.

Liste des indicateurs

Indicateurs primaires

	INDICATEUR	DEFINITION	Source des données + année disponible la plus récente
1a	Taux de bas revenus après transferts, avec répartitions par âge et par sexe	Pourcentage de personnes vivant dans des ménages dont le revenu du ménage équivalent total est inférieur à 60% du revenu médian national équivalent. Groupes d'âge: 1. 0-15, 2. 16-24, 3. 25-49, 4. 50-64, 5. 65+. Répartition par sexe pour tous les groupes d'âge + total	PCM d'Eurostat 1997
1b	Taux de bas revenu après transferts avec répartitions en fonction du statut professionnel le plus fréquent	Pourcentage de personnes âgées de 16+ vivant dans des ménages dont le revenu du ménage équivalent total est inférieur à 60% du revenu médian national équivalent. Statut professionnel le plus fréquent: 1. Salarié, 2. Indépendant, 3. Chômeur, 4. Retraité, 5. Inactif - autres. Répartition par sexe pour toutes les catégories + total	PCM d'Eurostat 1997
1c	Taux de bas revenu après transferts avec répartitions par type de ménage	Pourcentage de personnes vivant dans des ménages dont le revenu du ménage équivalent total est inférieur à 60% du revenu médian national équivalent. 1. ménage d'une personne, moins de 30 ans, 2. ménage d'une personne, 30-64, 3. ménage d'une personne, 65+ 4. 2 adultes sans enfants à charge; au moins une personne 65+ 5. 2 adultes sans enfants à charge; les deux moins de 65 6. autres ménages sans enfants à charge 7. parents isolés, enfant à charge 1+ 8. 2 adultes, 1 enfant à charge 9. 2 adultes, 2 enfants à charge 10. 2 adultes, 3+ enfants à charge 11. autres ménages avec enfants à charge 12. Total	PCM d'Eurostat 1997

	INDICATEUR	DEFINITION	Source des données + année disponible la plus récente
1d	Taux de bas revenu après transferts avec répartitions par régime d'occupation	Pourcentage de personnes vivant dans des ménages dont le revenu du ménage équivalent total est inférieur à 60% du revenu médian national équivalent. 1. Propriétaire ou loyer gratuit 2. Locataire 3. Total	PCM d'Eurostat 1997
1e	Seuil de bas revenu (valeur indicative)	Valeur du seuil de bas revenu (60% du revenu médian national équivalent) en SPA, euros et devise nationale pour: 1. Ménage d'une personne 2. Ménage de 2 adultes, 2 enfants	PCM d'Eurostat 1997
2	Distribution du revenu	S80/S20: ratio entre le revenu national équivalent des 20% supérieurs de la distribution de revenus et les 20% inférieurs.	PCM d'Eurostat 1997
3	Persistence des bas revenus	Personnes vivant dans des ménages dont le revenu total d'équivalent par ménage était inférieur à 60% du revenu national médian équivalent durant l'année n (au moins) deux années des années n-1, n-2, n-3. Répartition par sexe + total.	PCM d'Eurostat 1997
4	Écart de bas revenu médian relatif	Différence entre le revenu médian des personnes se situant en dessous du seuil de bas revenu et le seuil de bas revenu exprimé en pourcentage du seuil de bas revenu. Répartition par sexe + total.	PCM d'Eurostat 1997
5	Cohésion régionale	Coefficient de variation des taux d'emploi au niveau NUTS 2.	EFT d'Eurostat 2000

	INDICATEUR	DEFINITION	Source des données + année disponible la plus récente
6	Taux de chômage de longue durée	Total de la population en chômage de longue durée (=12 mois; définition de l'OIT) en proportion de la population active totale, répartition par sexe + total	EFT d'Eurostat 2000
7	Personnes vivant dans des ménages sans emploi	Personnes âgées de 0-65 (0-60) vivant dans des ménages où personne ne travaille parmi les personnes vivant dans les ménages pouvant être retenus. Les ménages susceptibles d'être retenus sont tous les ménages à l'exception de ceux où chaque personne entre dans l'une des catégories suivantes : - personnes âgées de moins de 18 ans; - personnes âgées de 18-24 suivant des études et sans emploi - personnes âgées de 65 (60) et plus et ne travaillant pas.	EFT d'Eurostat 2000
8	Jeunes quittant prématurément l'école et ne poursuivant pas d'études ou une formation quelconque	Part de la population totale des personnes âgées de 18 à 24 ans ayant atteint le niveau 2 de la CITE ou moins et ne suivant pas d'études ou une formation quelconque. Répartition par sexe + total	Statistiques démographiques d'Eurostat
9	Espérance de vie à la naissance	Nombre d'années qu'une personne peut espérer vivre, en commençant à l'âge 0, pour les hommes et les femmes	EFT d'Eurostat 2000
10	Auto-évaluation de l'état de santé par niveau de revenus	Ratio des proportions des groupes de quintiles inférieurs et supérieurs (par revenu équivalent) de la population âgée de 16 ans et + qui se considère en mauvaise ou très mauvaise santé selon la définition de l'OMS. Répartition par sexe + total	Eurostat ECHP 1997

Indicateurs secondaires

	INDICATEUR	DEFINITION	Source des données + année disponible la plus récente
11	Dispersion de part et d'autre du seuil de bas revenu	Personnes vivant dans des ménages dont le revenu équivalent par ménage était inférieur à 40, 50 et 70% du revenu médian national équivalent.	Eurostat ECHP 1997
12	Taux de bas revenu fixé à un moment "t"	Année de base PCM 1995. 1. Taux de bas revenu relatif en 1997 (=indicateur 1) 2. Taux de bas revenu relatif en 1995 multiplié par le facteur d'inflation de 1994/96	Eurostat ECHP 1997
13	Taux de bas revenu avant transferts	Taux de bas revenu relatif, le revenu se calculant comme suit: 1. Revenus à l'exclusion de tous les transferts sociaux 2. Revenus y compris les pensions de retraite et pensions de survie. 3. Revenus après tous les transferts sociaux (= indicateur 1) Répartition par sexe + total	Eurostat ECHP 1997
14	Coefficient de Gini	Rapport des parts cumulatives de la population classées selon le niveau de revenu à la part cumulative du montant total perçu par celle-ci	Eurostat ECHP 1997
15	Persistence des bas revenus (en dessous de 50% du revenu médian)	Personnes vivant dans des ménages dont le revenu total équivalent du ménage était inférieur à 50% du revenu médian national équivalent durant l'année n et (au moins) deux années des années n-1, n-2, n-3. Répartition par sexe + total	Eurostat ECHP 1997

	INDICATEUR	DEFINITION	Source des données + année disponible la plus récente
16	Part du chômage de longue durée	Total de la population en chômage de longue durée (12 mois; définition de l'OMS) en proportion du total de la population au chômage; répartition par sexe + total	EFT d'Eurostat 2000
17	Taux de chômage de très longue durée	Total de la population en chômage de longue durée (24 mois; définition de l'OMS) en proportion du total de la population active; répartition par sexe + total	EFT d'Eurostat 2000
18	Personnes ayant un faible niveau d'études	Taux de niveau d'études du niveau 2 de la CITE ou inférieur pour la population adulte par groupes d'âge (25-34, 35-44, 45-54, 55-64). Répartition par sexe + total	EFT d'Eurostat 2000



BON DE COMMANDE

Nom :

Organisation :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Pays :

Tél :

Fax :

E-mail :



Je souhaite recevoir exemplaires de la brochure "Pour l'inclusion sociale et contre la pauvreté".

Date

Signature

A retourner à la Confédération Européenne des Syndicats

Bld du Roi Albert II, 5 • B-1210 Bruxelles

Fax : 00 32 2 224 04 54

E-mail : amoreira@etuc.org

Dossier réalisé par Henri Lourdelle



With the support of the
Commission

Organisations membres de la CES

Confédérations Syndicales Nationales

Allemagne	DGB	Lettonie	*LBAS
Autriche	ÖGB	Lithuanie	*LDS
Belgique	CSC		*LPSS
	FGTB	Luxembourg	CGT
Bulgarie	CITUB		LCGB
	PODKREPA	Macédoine (ARYM)	*CCM
Croatie	*SSSH	Malte	CMTU
Chypre	SEK		GWU
	TURK-SEN	Norvège	LO
Danemark	AC	Pays-Bas	CNV
	FTF		FNV
	LO		UNIE-MHP
Espagne	CC.OO	Pologne	NSZZ Solidarnosc
	ELA-STV	Portugal	CGTP-IN
	UGT		UGT
Estonie	*EAKL	République Tchèque	CMKOS
	*TALO	Royaume-Uni	TUC
Finlande	AKAVA	Roumanie	BNS
	SAK		CARTEL-ALFA
	SSTK		CNSLR-FRATIA
France	CFDT		CSDR
	CFTC	Saint-Marin	CDLS
	CGT-FO		CsDL
	CGT	Slovaquie	KOZ-SR
	UNSA	Slovénie	ZSSS
Grèce	ADEDY	Suède	LO
	GSEE		SACO
Hongrie	ASZSZ		TCO
	ESZT	Suisse	CNG/CSC
	LIGA		SGB/USS
	MOSz		*VSA
	MSzOSz	Turquie	DISK
	SZEF		HAK-IS
Irlande	ICTU		KESK
Islande	ASI		TÜRK-IS
	BSRB		
Italie	CGIL		
	CISL		
	UIL		

**Confédérations avec statut d'observateur*

Fédérations Syndicales Européennes

EEA	Alliance européenne des Médias et du Spectacle
EFFAT	Fédération européenne des Travailleurs Agro-alimentaire et Tourisme
CSEE	Comité Syndical Européen de l' Education
FEJ	Fédération Européenne des Journalistes
FEM	Fédération Européenne des Métallurgistes
EMCEF	Fédération Européenne, Mine-Chimie-Energie
EPSU	Fédération Européenne des Syndicats des Services Publics
FETBB	Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment-Bois
FSE-TCH	Fédération Européenne du Textile Habillement et Cuir
ETF	Fédération Européenne des transports
UNI-EUROPA	Fédération des Services et de la Communication



CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SYNDICATS

Bld du Roi Albert II, 5 - B-1210 Bruxelles - Tél: 00 32 2 224 04 11 - Fax: 00 32 2 224 04 54/55
<http://www.etuc.org>

